

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 60

VENDREDI 29 JUILLET 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 JUILLET 2011

	Pages
Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.....	1813

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Résultats des élections pour le renouvellement de six membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles	1815
--	------

VILLE DE PARIS

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 59 en date du mardi 26 juillet 2011</i>	1816
--	------

Attribution de la dénomination « Jardin Ilan HALIMI » à l'espace vert situé 54, rue de Fécamp, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011).....	1816
--	------

Attribution de la dénomination « square Théodore MONOD » au square situé 23, rue du Fer à Moulin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011)	1816
---	------

Attribution de la dénomination « Jardin Henri SAUVAGE » à l'espace vert situé 5, rue des Amiraux, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011)	1817
--	------

Attribution de la dénomination « square Jean ALLEMANE » à l'espace vert situé rues de Belfort et Mercœur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011).....	1817
---	------

Liste des locaux communaux mis à disposition en vue des primaires organisées le 9 et 16 octobre 2011 par le Parti Socialiste afin de désigner son candidat à l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012 (Arrêté du 22 juillet 2011)	1817
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-106 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Benjamin Constant et de Cambra, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 juillet 2011)	1820
---	------

Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 24 juin 2011

—
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

—
A l'occasion du 67^e anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, **le jeudi 25 août 2011 à 12 h 30 précises.**

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

—
Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets

—
François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 juillet 2011)	1821
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Lecuireot et Baillou, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 juillet 2011)	1821
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail et rue de Rennes, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011)	1822
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-077 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Racine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 juillet 2011).....	1822
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-078 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Carmes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011).....	1822
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bausset, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 juillet 2011).....	1823
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 juillet 2011).....	1823
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-061 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la règle du stationnement gênant dans la rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 juillet 2011).....	1824
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-062 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la règle du stationnement gênant dans la rue Thiboumery et la rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 juillet 2011).....	1824
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 juillet 2011).....	1824
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-131 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 juillet 2011).....	1825
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juillet 2011).....	1825
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans une section de la route de la Pyramide (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2011).....	1826
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Voûte et Cours de Vincennes, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2011).....	1826
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant cours des Maréchaux dans le Bois de Vincennes, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2011).....	1826
Direction des Ressources Humaines. — Etablissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 22 juillet 2011).....	1827
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011 (par ordre de mérite).....	1827
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris.....	1827

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils.....	1827
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011.....	1828
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent quinze postes d'élèves civils.....	1833
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011.....	1833
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils.....	1837
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011.....	1838

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1 ^{er} juillet 2011, du tarif journalier applicable à l'accueil et à l'hébergement en foyer collectif « l'AMIE » situé au 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10 ^e (Arrêté du 13 juillet 2011).....	1842
Fixation, à compter du 1 ^{er} juillet 2011, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour à la Maison du Jeune Réfugié « M.J.R. » situé au 18, villa Saint-Michel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 juillet 2011).....	1842
Fixation, à compter du 1 ^{er} août 2011, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 juillet 2011).....	1843
Fixation, à compter du 1 ^{er} janvier 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de vie Falret situé au 114, rue du Temple, à Paris 3 ^e (Arrêté du 18 juillet 2011)...	1843
Fixation, à compter du 1 ^{er} août 2011, des tarifs journaliers afférents à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 juillet 2011).....	1844
Fixation, à compter du 1 ^{er} août 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juillet 2011).....	1844
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juillet 2011, au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 juillet 2011).....	1845

Fixation du compte administratif 2009-2010 présenté par l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour l'établissement SAMSAH Croix Saint-Simon, situé 6, avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e (Arrêté du 19 juillet 2011) 1845

Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie du Centre de l'Épée de Bois (changement du nom et de l'adresse, du fonds de caisse et des modes paiement acceptés) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 27 juin 2011) 1846

Modification de l'arrêté constitutif de sous-régie de recettes dans les centres de santé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 1^{er} juillet 2011) 1846

Annexe : centres de santé 1847

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00471 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 juin 2011) 1847

Arrêté n° 2011-00502 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 juillet 2011) 1848

Arrêté n° 2011-00514 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juillet 2011) 1848

Arrêté n° 2011-00515 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juillet 2011) 1848

Arrêté n° 2011-00570 modifiant l'arrêté n° 2003-15659 du 10 juin 2003 modifié réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale (Arrêté du 20 juillet 2011) 1848

Arrêté n° 2011-00578 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 21 juillet 2011) 1849

Arrêté n° 2011-00579 modifiant provisoirement les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7^e (Arrêté du 21 juillet 2011) 1851

Arrêté n° 2011-00580 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 juillet 2011) 1851

Arrêté n° 2011-00581 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 juillet 2011) 1851

Arrêté n° 2011-00588 portant extension du 23 juillet au 21 août 2011 de l'opération festive « Paris Respire », les samedis, dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 23 juillet 2011) 1852

Arrêté n° 2011-00589 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés du 24 juillet au 28 août 2011, dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 23 juillet 2011) 1852

Arrêté n° 2011-00590 réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 17 juillet au 28 août 2011, dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 23 juillet 2011) 1853

Arrêté n° 2011-0006 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 25 juillet 2011) 1854

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1854

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011 1854

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1854

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1854

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1855

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1855

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché, adjoint au chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers (F/H) 1856

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Résultats des élections pour le renouvellement de six membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Elections du 23 juin 2011 :

— Nombre d'inscrits : 532 ;

— Nombre de votants : 102 ;

— Nombre de bulletins nuls : 17 ;

— Nombre de suffrages exprimés : 85.

Sont élus :

- Mme LEONARD-GRANGEON : 59 voix ;
- Mme KAESER : 54 voix ;
- Mme ANTONIN : 50 voix ;
- M. FRABOULET-LAUDY : 50 voix ;
- Mme MERTANI : 49 voix ;
- M. SBRIGLIO : 41 voix.

VILLE DE PARIS

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 59 en date du mardi 26 juillet 2011.

Il convient de lire, dans le sommaire et dans le titre à la page 1776, colonne de gauche :

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur). — Modificatif.

à la place de :

Organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Modificatif.

Le reste sans changement.

Attribution de la dénomination « Jardin Ilan HALIMI » à l'espace vert situé 54, rue de Fécamp, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées.

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 21 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 64 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Ilan HALIMI » à l'espace vert situé 54, rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Ilan HALIMI » est attribuée à l'espace vert situé 54, rue de Fécamp, à Paris 12^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 115C de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « square Théodore MONOD » au square situé 23, rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées.

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 5 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 76 en date des 16 et 17 mai 2011 relative à l'attribution de la dénomination « square Théodore MONOD » au square situé 23, rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square Théodore MONOD » est attribuée au square situé 23, rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 111D2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin Henri SAUVAGE » à l'espace vert situé 5, rue des Amiraux, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 9 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 78 en date des 16 et 17 mai 2011 relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Henri SAUVAGE » à l'espace vert situé 5, rue des Amiraux, à Paris 18^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Henri SAUVAGE » est attribuée à l'espace vert situé 5, rue des Amiraux, à Paris 18^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 31D de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « square Jean ALLEMANE » à l'espace vert situé rues de Belfort et Mercœur, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 9 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 65 en date des 16 et 17 mai 2011 relative à l'attribution de la dénomination « square Jean ALLEMANE » à l'espace vert situé rues de Belfort et Mercœur, à Paris 11^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square Jean ALLEMANE » est attribuée à l'espace vert situé rues de Belfort et Mercœur, à Paris 11^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 93B4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Liste des locaux communaux mis à disposition en vue des primaires organisées le 9 et 16 octobre 2011 par le Parti Socialiste afin de désigner son candidat à l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables notamment à Paris, et son article L. 2144-3 concernant la mise à disposition des locaux communaux aux associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Vu la circulaire NOR : IOC/A/11/00873/C du 10 janvier 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ayant pour objet l'organisation d'élections primaires par les partis politiques ;

Vu la lettre de M. Rémi FERAUD, premier secrétaire de la Fédération Socialiste de Paris en date du 19 juillet 2011 par laquelle est sollicitée la mise à disposition de locaux communaux en vue des primaires organisées le 9 et 16 octobre 2011 par le Parti Socialiste afin de désigner son candidat à l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Les locaux communaux désignés ci-après sont mis à la disposition de la Fédération Socialiste de Paris au titre des primaires susvisées, pour le dimanche 9 octobre 2011 et, en tant que de besoin, pour le dimanche 16 octobre 2011, les opérations électorales étant ouvertes aux électeurs de 9 h à 19 h :

1^{er} arrondissement :

- Ecole Elémentaire — 19, rue de l'Arbre Sec
- Ecole Elémentaire — 11, rue d'Argenteuil

2^e arrondissement :

- Mairie d'Arrondissement — 8, rue de la Banque
- Ecole Elémentaire — 42, rue Dussoubs
- Ecole Maternelle — 12, rue Dussoubs
- Ecole Elémentaire — 3, rue de la Jussienne

3^e arrondissement :

- Mairie d'Arrondissement (2 bureaux) — 2, rue Eugène Spuller
- Ecole Elémentaire — 10 bis, rue des Quatre Fils
- Ecole Elémentaire — 54, rue de Turenne
- Ecole Elémentaire — 211, rue Saint-Martin
- Ecole Elémentaire — 6, rue Vaucanson

4^e arrondissement :

- Mairie d'Arrondissement — 2, place Baudoyer
- Ecole Maternelle — 40, rue des Archives
- Ecole Elémentaire — 10, rue des Hospitalières Saint-Gervais
- Ecole Elémentaire — 21, rue des Tournelles
- Ecole Elémentaire — 22, rue de l'Ave Maria
- Ecole Elémentaire — 21, rue Saint-Louis en l'Île

5^e arrondissement :

- Ecole Elémentaire — 14, rue Victor Cousin
- Ecole Elémentaire — 28, rue Saint Jacques
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 2, rue Pierre Brossolette
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 250 bis, rue Saint-Jacques
- Ecole Elémentaire — 41, rue de l'Arbalète
- Gymnase Poliveau (2 bureaux) — 39 bis, rue Poliveau
- Ecole Elémentaire — 21, rue de Pontoise
- Ecole Elémentaire — 19, rue des Boulangers

6^e arrondissement :

- Ecole Maternelle — 39, rue Saint-André des Arts
- Ecole Elémentaire — 42, rue Madame
- Centre André Malraux — 112, rue de Rennes
- Ecole Elémentaire — 6, rue Littré

7^e arrondissement :

- Ecole Elémentaire — 8, rue Chomel
- Ecole Elémentaire — 42, avenue Duquesne
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 10, avenue de la Motte Picquet

8^e arrondissement :

- Ecole Elémentaire — 4, rue de Florence
- Ecole Maternelle — 12, rue de Monceau
- Ecole Elémentaire — 18-20, rue de Surène

9^e arrondissement :

- Mairie d'Arrondissement (2 bureaux), — 6, rue Drouot
- Ecole Elémentaire — 9, rue Blanche
- Ecole Maternelle — 12, rue Clauzel
- Ecole Maternelle — 12, rue Chaptal
- Ecole Elémentaire — 32, rue Buffault
- Ecole Maternelle — 22, rue de Rochechouart
- Ecole Maternelle — 68, rue de Rochechouart

10^e arrondissement :

- Mairie d'Arrondissement (2 bureaux) — 72, rue du Faubourg Saint-Martin
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 17, rue de Marseille
- Ecole Elémentaire — 155, avenue Parmentier
- Ecole Elémentaire — 200, rue Saint-Maur
- Ecole Elémentaire — 16, rue Vicq d'Azir
- Ecole Maternelle — 5, rue Boy Zélenki
- Ecole Elémentaire — 10, rue Eugène Varlin
- Ecole Elémentaire — 216 bis, rue La Fayette
- Ecole Elémentaire — 49 bis, rue Louis Blanc
- Ecole Maternelle — 14, rue Bossuet
- Ecole Elémentaire — 41, rue de Chabrol
- Ecole Elémentaire — 9, rue Martel
- Ecole Elémentaire — 6, rue de Metz

11^e arrondissement :

- Mairie d'Arrondissement — 12, place Léon Blum
- Ecole Maternelle — 9, rue Popincourt
- Ecole Elémentaire — 13, rue Froment
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 10, rue Keller
- Ecole Elémentaire — 22, rue Saint-Maur
- Ecole Maternelle (2 bureaux) — 144, rue de la Roquette
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 16, rue Titon
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 30, passage du Bureau
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 109, avenue Parmentier
- Groupe scolaire — 39, rue des Trois Bornes
- Ecole Elémentaire — 77, boulevard de Belleville
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 17, rue Alphonse Baudin
- Ecole Elémentaire — 1, rue Pihet
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 98, avenue de la République

12^e arrondissement :

- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 8, rue Charles Baudelaire
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 4, rue Bignon
- Ecole Elémentaire — 4, rue de Pommard
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 16-18, rue de la Brèche aux Loups
- Ecole Elémentaire — 52, rue de Wattignies
- Ecole Elémentaire (2 bureaux) — 83, avenue du Général Michel Bizot

- Ecole Élémentaire — 8, avenue Lamoricière
- Ecole Élémentaire — 19, rue Marsoulan
- Ecole Maternelle (2 bureaux) — 56, rue de Picpus
- Ecole Élémentaire A (2 bureaux) — 57, rue de Reuilly
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 40, boulevard Diderot

13^e arrondissement :

- Mairie d'Arrondissement — 1, place d'Italie
- Ecole Élémentaire B — 46, rue Jenner
- Ecole Élémentaire — 173, rue du Château des Rentiers
- Ecole Élémentaire B — 30, place Jeanne d'Arc
- Ecole Élémentaire B — 55, rue Baudricourt
- Ecole Élémentaire — 3, rue Emile Levassor
- Ecole Élémentaire — 37, rue du Château des Rentiers
- Ecole Élémentaire — 40, rue du Château des Rentiers
- Ecole Élémentaire — 15, rue de Domrémy
- Ecole Élémentaire — 64, rue Dunois
- Ecole Élémentaire — 8, rue George Balanchine
- Ecole polyvalente — 21, rue Primo Lévi
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 103, avenue de Choisy
- Ecole Élémentaire — 5, rue Damesne
- Ecole Élémentaire A — 8, rue Küss
- Ecole Maternelle — 84, boulevard Kellerman
- Ecole Élémentaire A — 5, rue de la Providence
- Ecole Élémentaire — 16, rue Wurtz
- Ecole Maternelle — 16, rue Wurtz
- Ecole Maternelle — 40, rue Vandrezanne
- Ecole Élémentaire — 38, rue Vandrezanne
- Ecole Maternelle — 11, rue Croulebarbe
- Ecole Élémentaire — 140, rue Léon Maurice Nordmann
- Ecole Élémentaire — 30, boulevard Arago

14^e arrondissement :

- Ecole Élémentaire — 24, rue Delambre
- Ecole Élémentaire — 48, rue Hippolyte Maindron
- Ecole Élémentaire — 71, rue de l'Ouest
- Ecole Élémentaire — 134, rue de l'Ouest
- Ecole Élémentaire — 4, rue Maurice Rouvier
- Ecole Maternelle — 5, square Alain Fournier
- Ecole Maternelle — 7, avenue Maurice d'Ocagne
- Stade Elisabeth — 7, avenue Paul Appell
- Ecole Maternelle (2 bureaux) — 15, rue Antoine Chantin
- Ecole Élémentaire — 5, rue Prisse d'Avennes
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 12, rue d'Alésia
- Ecole polyvalente — 13, avenue de la Sibelle
- Ecole Élémentaire — 12, rue Sévero
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 46, rue Boulard

15^e arrondissement :

- Ecole Maternelle (2 bureaux) — 6, rue Gerbert
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 1, rue Corbon
- Ecole Maternelle — 102, rue d'Alleray
- Ecole Élémentaire — 15, rue de Cherbourg
- Ecole Maternelle — 40, rue des Morillons

- Ecole Élémentaire — 5, avenue de la Porte Brancion
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 27, rue Olivier de Serres
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 10, rue Saint-Lambert
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 35, rue de l'Amiral Roussin

- Ecole Maternelle — 33, rue de l'Amiral Roussin
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 20, rue Falguière
- Ecole Élémentaire — 17, rue Vigée Lebrun
- Ecole polyvalente — 3, boulevard des Frères Voisin
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 146, avenue Félix Faure
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 50, rue Gutenberg
- Ecole Élémentaire — 56, avenue Félix Faure
- Ecole Élémentaire — 78, rue de la Convention
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 12, rue Fondary
- Ecole Élémentaire — 25, rue Rouelle
- Ecole Maternelle — 1 bis, place du Cardinal Amette

16^e arrondissement :

- Ecole Élémentaire (3 bureaux) — 3, rue du Sergent Maginot
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 10, rue Chernoviz
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 54, rue Boissière

17^e arrondissement :

- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 15, rue Truffaut
- Ecole Élémentaire — 10, rue Boursault
- Ecole Maternelle — 4, rue Fourneyron
- Ecole Maternelle (2 bureaux) — 21, rue du Capitaine Lagache
- Ecole Élémentaire — 61, rue de la Jonquière
- Ecole Élémentaire — 92, boulevard Bessières
- Ecole Maternelle — 1-3, rue Jacques Kellner
- Ecole Élémentaire — 49, rue Legendre
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 18, rue Ampère
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 112, boulevard Berthier

18^e arrondissement :

- Ecole Élémentaire — 29, rue Joseph de Maistre
- Ecole Élémentaire — 67, rue Damrémont
- Ecole Maternelle — 4, square Lamark
- Ecole Élémentaire — 62, rue Lepic
- Ecole Élémentaire — 15, rue Houdon
- Ecole Élémentaire — 129, rue Belliard
- Ecole Élémentaire — 19, rue Fernand Labori
- Ecole Élémentaire — 7, rue Gustave Rouanet
- Ecole Élémentaire — 69, rue Championnet
- Ecole Élémentaire — 16 bis, rue Sainte-Isaure
- Ecole Élémentaire — 20, rue Hermel
- Ecole Maternelle — 3, place Constantin Pecqueur
- Ecole Élémentaire — 1, rue Foyatier
- Ecole Élémentaire — 61, rue de Clignancourt
- Ecole Élémentaire — 7, rue Championnet
- Ecole Élémentaire — 7, rue Doudeauville

- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 8, rue Saint-Mathieu
- Ecole Élémentaire — 2, rue de la Guadeloupe
- Ecole Élémentaire — 33, rue de l'Évangile

19^e arrondissement :

- Ecole Élémentaire — 43, rue Armand Carrel
- Ecole Élémentaire A — 119, avenue Simon Bolivar
- Ecole Élémentaire — 67, avenue Simon Bolivar
- Ecole Élémentaire — 11-13, rue Rampal
- Ecole Élémentaire — 5, rue des Alouettes
- Ecole Élémentaire — 4, rue Fessart
- Ecole Élémentaire A — 16, rue Eugénie Cotton
- Ecole Élémentaire B — 59, rue de Romainville
- Ecole Élémentaire — 16, rue des Cheminets
- Ecole Élémentaire — 7, rue du Général Brunet
- Ecole Maternelle — 30, rue Manin
- Ecole Élémentaire — 40 bis, rue Manin
- Ecole Élémentaire — 160, avenue Jean Jaurès
- Ecole Élémentaire A — 7, rue Barbanègre
- Ecole Élémentaire A — 84, rue Curial
- Ecole Élémentaire A — 105 bis, rue de l'Ourcq
- Ecole Élémentaire — 9, rue Jomard
- Ecole Maternelle — 41, rue de Tanger
- Ecole Élémentaire A — 41, rue de Tanger
- Ecole Élémentaire A — 9, rue Tandou
- Ecole Élémentaire B — 9, rue Pierre Girard

20^e arrondissement :

- Mairie d'Arrondissement — 6, place Gambetta
- Ecole Élémentaire (2 bureaux) — 103, avenue Gambetta
- Ecole Élémentaire — 9, rue Lesseps
- Ecole Maternelle — 91, rue de la Réunion
- Ecole Élémentaire — 11, rue de la Plaine
- Ecole Maternelle — 99, rue des Pyrénées
- Ecole Maternelle — 18, rue du Clos
- Ecole Élémentaire — 51, boulevard Davout
- Ecole Élémentaire — 4, rue Eugène Reisz
- Centre d'Accueil et d'Animation du 20^e — 46, rue Louis Lumière
- Ecole Élémentaire — 20, rue Le-Vau
- Ecole Élémentaire — 4, rue Pierre Foncin
- Ecole Maternelle — 12, rue Bretonneau
- Ecole Maternelle — 29, rue du Télégraphe
- Ecole Élémentaire — 291, rue des Pyrénées
- Ecole Élémentaire — 103, rue des Amandiers
- Ecole Maternelle — 29, avenue Gambetta
- Ecole Élémentaire — 31, rue Étienne Dolet
- Ecole Maternelle — 32, rue Pali Kao
- Ecole Maternelle — 94, rue des Couronnes
- Ecole Élémentaire — 104, rue de Belleville
- Ecole Élémentaire — 24, rue Olivier Métra

Art. 2. — Les modalités pratiques de cette mise à disposition, de la participation des services municipaux en tant que de besoin et la prise en charge financière des dépenses pouvant en résulter feront l'objet d'une convention avec la Fédération Socialiste de Paris.

Art. 3. — Mmes et MM les Directrices, Directeurs et Délégué(s) Généraux de la Ville de Paris sont en charge, pour autant que de besoin, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes et MM. les Directrices et Directeurs Généraux des services des mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-106 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Benjamin Constant et de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-114 du 9 août 2007 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient d'inverser provisoirement le sens de circulation de la rue Benjamin Constant et de mettre en impasse un tronçon de la rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 16 août 2011 inclus en ce qui concerne l'inversion de sens de circulation de la rue Benjamin Constant et du 25 juillet au 16 août 2011 inclus en ce qui concerne la mise en impasse de la rue de Cambrai) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué rue Benjamin Constant, à Paris 19^e arrondissement, depuis la rue de Cambrai, vers et jusqu'à l'avenue Corentin Cariou.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-114 du 9 août 2007 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la rue Benjamin Constant, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, à partir de la rue Benjamin Constant, vers et jusqu'à l'avenue Corentin Cariou.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la rue de Cambrai entre la rue Benjamin Constant et l'avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation du Tramway ET3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans un tronçon de la rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 16 août 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 34, vers et jusqu'au n° 36 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Lecuirot et Baillou, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue 10, rue Lecuirot, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ainsi que dans la rue Baillou ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 29 au 30 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lecuirot, à Paris 14^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Baillou, à Paris 14^e arrondissement, est mise en impasse à titre provisoire, à partir de la rue des Plantes vers et jusqu'à la rue Lecuirot.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les voies mentionnées aux articles 1^{er} et 3^e du présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail et rue de Rennes, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation et de remplacement de tuyauterie, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale au 78, boulevard Raspail et de neutraliser la circulation des bus au 112, rue de Rennes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 15 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé côté pair, à Paris 6^e arrondissement, est, à titre provisoire, ouvert à la circulation générale, sur une longueur de 20 mètres à partir du n° 78.

Art. 2. — Le couloir bus situé côté pair, à Paris 6^e arrondissement, est interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, au droit du n° 112.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 00-10110 du 24 janvier et n° 01-15042 du 12 janvier sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les portions de voies réservées et mentionnées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-077 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Racine, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de caméra de la Préfecture de Police à l'angle de la rue Monsieur le Prince et la rue Racine, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Racine ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 19 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Racine, à Paris 6^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Michel et la rue Monsieur le Prince.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-078 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Carmes, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement du marché de la place Maubert, à Paris 5^e arrondissement, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Carmes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 25 juillet au 24 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, à titre provisoire, dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Carmes (rue des) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 6 (5 places).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bausset, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Bausset, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit des n^{os} 17/19 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 14 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Bausset (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 17/19.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux de concessionnaire rue Falguière, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 14 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans une section de la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Falguière (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 116 à 132.

Art. 2. — L'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 116 de la rue Falguière, à Paris 15^e arrondissement, est déplacé provisoirement au droit du n° 134, rue Falguière.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 116 de la rue Falguière, à Paris 15^e arrondissement.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-061 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la règle du stationnement gênant dans la rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaires, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Alleray, à Paris 15^e arrondissement, au droit des n^{os} 74 à 96 et 69 à 81 de cette voie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie rue d'Alleray, à Paris 15^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Alleray (rue d') :

- côté pair, au droit des n^{os} 74 à 96,

- côté impair, au droit des n^{os} 69 à 81.

Art. 2. — La rue d'Alleray, à Paris 15^e arrondissement, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale entre la place d'Alleray et la place Falguière.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant reste assuré.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-062 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la règle du stationnement gênant dans la rue Thiboumery et la rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaires, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Thiboumery, à Paris 15^e arrondissement, au droit des n^{os} 2 à 4 de cette voie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie rue d'Alleray, à Paris 15^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation dans une section de cette voie et de mettre en impasse la rue Thiboumery ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 2 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Thiboumery (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 4.

Art. 2. — La rue d'Alleray, à Paris 15^e arrondissement est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale depuis la place d'Alleray et jusqu'à la rue Corbon.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, reste assuré.

Art. 4. — La rue Thiboumery à Paris 15^e arrondissement est mise en impasse provisoirement à partir de la rue de Vouillé, vers et jusqu'à la rue d'Alleray.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la rue Thiboumery, à Paris 15^e arrondissement.

Art. 6. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaire rue Barge, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement en vis-à-vis des n^{os} 49 à 51 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 août au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Barge (rue) : côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 49/51.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-131 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réaménagement du carrefour boulevard de la Villette / rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'y établir un sens unique de circulation sur un tronçon de la rue de Belleville ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de la circulation générale est établi provisoirement, par suppression du double sens, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Belleville (rue de) : depuis la rue Jules Romains vers et jusqu'au boulevard de la Villette.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'emprise pour la création d'un branchement CPCU dans la rue de la Solidarité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 9 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Solidarité (rue de la) :

- côté impair, au droit des numéros 7 à 9 ;

- côté pair, au droit des numéros 6 bis à 6 ter.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans une section de la route de la Pyramide (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris route de la Pyramide (Bois de Vincennes) à Paris 12^e, et qu'il convient dès lors d'interdire provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 12 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La route de la Pyramide, dans le Bois de Vincennes, (entre la Route de la Ferme et le Rond Point Mortemart) à Paris 12^e arrondissement est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Voûte et Cours de Vincennes, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprises Linea BTP, STPEE et Fayolle), rue de la Voûte et Cours de Vincennes, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, rue de la Voûte, côté impair, au droit du numéro 47 (2 places) et Cours de Vincennes, côté pair, au droit du numéro 100 (1 place) à Paris 12^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant cours des Maréchaux dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux du Conseil Général du Val-de-Marne (assainissement) — (entreprise Fayolle), cours des Maréchaux (Bois de Vincennes) à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Maréchaux (cours des) : au droit du candélabre XII - 1427, côté plateau central (8 places supprimées).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Etablissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011, se réunira à partir du 18 novembre 2011. L'épreuve orale se déroulera le 8 décembre 2011.

Un poste est à pouvoir.

Art. 2. — Les agents intéressés devront remettre leur candidature à leur chef de service avant le 21 octobre 2011 et les dossiers complets des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur) le 31 octobre 2011 au plus tard.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011 (par ordre de mérite).

1 — Mme Marie Pierre VIAUD, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2011 ;

2 — M. Thierry MIQUEL, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2011 ;

3 — Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2011.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris.

— Mme Marie Pierre VIAUD, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est promue architecte voyer en chef de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

— M. Thierry MIQUEL, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est promu architecte voyer en chef de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

— Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue architecte voyer en chef de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils.

1 — Mlle ROUQUETTE Marie

2 — M. DAMONT Charley

3 — Mlle MAILLANT Laure

4 — M. CHERABIER Ian

5 — M. PROST Flavien

6 — Mlle PRAT Cécile

7 — M. HENNEBOIS Mathias

8 — M. ROBERT Stanislas

9 — Mlle CHAVANE Yolande

10 — M. CHAUMIER Pierre-Victor

11 — M. AHMIDOUCH Driss

12 — Mlle AMRA Camille

13 — M. BONNAURE Guillaume

14 — M. DÉGRANGE Adrien

15 — M. BELLEC Maxime

16 — M. BALAZARD Félix

17 — M. TAMOKOUE KAMGA Paul-Hervé

- 18 — M. AYACHE Alexandre
- 19 — M. BEN HAMED Cherif
- 20 — M. BAYSSIERES Loïs
- 21 — M. GAILLARD DE SAINT GERMAIN Etienne
- 22 — M. FERRAND Joris
- 23 — M. DADOUN Elie
- 24 — M. POILANE Benjamin
- 25 — M. GRENIER Edouard
- 26 — M. BODIN Antoine.

Arrête la présente liste à vingt-six (26) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011.

- 1 — M. HASNAOUI Mohamed
- 2 — M. LUGOU Florian
- 3 — M. TEYSSIER Adrien
- 4 — M. CHAUDET Bastien
- 5 — M. FRANCHOMME Charles
- 6 — M. TANNEAU Julien
- 7 — M. LABIDI Aymen
- 8 — M. RICHARD Kévin
- 9 — M. HALFON Simon
- 10 — M. KARRER Thibault
- 11 — Mlle DARBIN Lana
- 12 — M. MORY Paul
- 13 — Mlle WANG France
- 14 — M. MARTINY Amaury
- 15 — M. PLUNTZ Matthieu
- 16 — M. MOMIRON-ALIX Quentin
- 17 — Mlle GARDEY DE SOOS Thérèse
- 18 — M. KUHN Louis
- 19 — M. FIOLET Jean-Charles
- 20 — M. STOTT Nikolas
- 21 — Mlle MULLOR Elsa
- 22 — Mlle DE LASTIC SAINT JAL Victoire
- 23 — M. MESNARD Philippe
- 24 — M. HIRATA Keisuke
- 25 — Mlle KHOUZAIMI Jihane
- 26 — M. MALAUDAUD Thierry
- 27 — M. LACROIX Ancelin
- 28 — Mlle REGALDO-SAINT BLANCARD Lucie
- 29 — M. HAIRAULT Gaëtan
- 30 — Mlle DAOUADJI Sofia
- 31 — M. CORTALE Aubin
- 32 — M. SAINT-JALM Raphaël
- 33 — M. RIGOUTAT Benjamin
- 34 — M. LÉCHENET Jean-Christophe
- 35 — M. LELIEVRE Gaëtan
- 36 — M. JASMIN Olivier

- 37 — M. DROUET Vincent
- 38 — M. LEFEBVRE Arthur
- 39 — M. MAGGIOLI Robin
- 40 — M. DROUET Xavier
- 41 — Mlle DIRAND Estelle
- 42 — M. LIANDRAT Antoine
- 43 — M. BERTRAND Pierre
- 44 — M. CHEVILLIET Thibault
- 45 — M. ROBERT Guillaume
- 46 — M. JARTOUX Bruno
- 47 — M. GOUPY Alexandre
- 48 — M. CALLIES Etienne
- 49 — Mlle RABILLER KERMORVANT Estelle
- 50 — Mlle QUILICHINI Amélie
- 51 — Mlle GIRAUDET Chloé
- 52 — Mlle PLAID Alison
- 53 — M. BOUAMAMA Mohamed Amine
- 54 — M. MORA Basile
- 55 — Mlle KOCIOLEK Magdalena
- 56 — Mlle MEYNARD Camille
- 57 — Mlle TYL Clémence
- 58 — Mlle AZOUVI Sarah
- 59 — M. COOTE Mark
- 60 — Mlle COUSTANCE Sophie
- 61 — Mlle LETROUIT Lucie
- 62 — Mlle MENASRIA Amandine
- 63 — M. DUBUS Antoine
- 64 — Mlle MEUNIER Camille
- 65 — Mlle KHALLOUKI Dounia
- 66 — M. LESSERTISSEUR Maxime
- 67 — M. GRISONI Lucas
- 68 — M. FOUJOLS Tanguy
- 69 — M. CORNET Sélim
- 70 — Mlle FRACZKIEWICZ Alexandra
- 71 — M. FAVRE Jean-Baptiste
- 72 — M. DURIEZ Henry
- 73 — Mlle SANGUINETTI Marion
- 74 — M. VERNAY Matthieu
- 75 — M. FOICHE Yoan
- 76 — M. MATHONNIÈRE Sylvain
- 77 — Mlle KEISSER Anne
- 78 — M. CHAMPETIER DE RIBES CHRISTOFLE Julien
- 79 — M. DUDOGNON Clément
- 80 — M. RAYMOND Christophe
- 81 — Mlle LEMOINE Anne-Claire
- 82 — M. MICHEL Loïc
- 83 — Mlle MALIGOT Marie
- 84 — Mlle DUPLAINIE Marianne
- 85 — M. DEBLIQUIS Charles
- 86 — M. JOUGLA Antoine
- 87 — Mlle CRUBILLÉ Raphaëlle
- 88 — M. OZOUF Fabien
- 89 — Mlle HUGO Gabrielle
- 90 — M. STAUFFERT Maxime
- 91 — M. ARONIO DE ROMBLAY Axel
- 92 — Mlle PETIET Florence

- 93 — M. PRIGENT Pierre
94 — Mlle LENGAIGNE Amélie
95 — M. LAMBEIN Patrick
96 — M. CICCONE Loïc
97 — M. GANNE Quentin
98 — Mlle LAGRANGE Juliette
99 — Mlle CASSIER Anne
100 — M. IAMPIETRO David
101 — Mlle DECOEUR Carole
102 — Mlle LAURENTY Victoire
103 — Mlle CRISTALDI Mégane
104 — M. MARCHAND Rémi
105 — Mlle KRAUTH Alexandra
106 — M. HÉMAR Etienne
107 — Mlle AVRIL Jeanne
108 — M. VANBERGUE Paul
109 — M. CADEL Clément
110 — M. DUBOIS Franck
111 — Mlle LE QUANG Zoé
112 — M. DUBRULE Guillaume
113 — M. KAZMIEROWSKI Alexandre
114 — Mlle ROBIC Lise
115 — Mlle PIERALI Clara
116 — Mlle BAYON DE NOYER Lia
117 — M. MENARDO Benoist
118 — M. MASSÉNA Julien
119 — M. JACOB Alexis
120 — M. CHRETIEN Corentin
121 — M. BRUGIERE Thomas
122 — M. GUERGACHI Yahia
123 — M. BLATEYRON Rémi
124 — M. SAKJI Mehdi
125 — M. VERNY Cédric
126 — M. TOUHAMI Mohamed
127 — M. MORBIEU Thomas
128 — M. M'NOUNY Saad
129 — M. GOIBERT Robin
130 — M. NIEL Simon
131 — M. BRUNED Vianney
132 — Mlle VITRAC Léa
133 — M. LY Antoine
134 — M. DE TURCKHEIM Vladimir
135 — M. TERRADE Benjamin
136 — M. ONRAED Jean-Baptiste
137 — M. LIABOEUF Romain
138 — M. BASTIN Jean
139 — Mlle CHOUTEAU Fanny
140 — Mlle MEYNIEL Clémentine
141 — M. BARAT Rémi
142 — M. PERRACHON Corentin
143 — Mlle MONTEIRO Elsa
144 — Mlle DUME Anaïs
145 — Mlle MALANDA Yvanie
146 — M. NÉDELEC Jean-Baptiste
147 — M. BERNEAU Antoine
148 — Mlle CARON Chloé
149 — Mlle LEDUC Harmonie
150 — M. TOMBRE Christian
151 — M. COUTURIER Nicolas
152 — M. BOUGRINE Mourad
153 — Mlle FARRENQ Lucille
154 — M. ZAHND Gilles
155 — M. BOUKADIA Régis
156 — M. SPECHT Valentin
157 — M. ECHAABI Oussama
158 — Mlle MAQUAIRE Hélène
159 — M. RAICHMAN Georges
160 — M. DELULLIER Adrien
161 — M. LE BASTART DE VILLENEUVE Eloi
162 — M. BAHA Amine
163 — M. CRAMARD Damien
164 — M. BERDA Nathaniel
165 — Mlle CUCCHI Irène
166 — M. TAILLARDAT Maxime
167 — M. BOYER Vincent
168 — M. PHILIPPON Pierre
169 — Mlle COLANGE Clotilde
170 — M. DELALANDE Jean
171 — M. GUILLOT Antoine
172 — M. ESNOU Guillaume
173 — M. MILLELIRI Dimitri
174 — Mlle MPONDO-DIKA Elsa
175 — M. TAVARES Florian
176 — M. MAGNIN Fabien
177 — M. DZIRI Mehdi
178 — M. LOISEMANT Aurélien
179 — M. NIGUÈS Rémi
180 — M. TESTARD Paul-Marie
181 — Mlle BALL Alice
182 — M. RAZAKARISON Naina
183 — Mlle BORN Gwenaëlle
184 — M. BRUHIÈRE Colin
185 — M. KUNTZMANN Sylvain
186 — Mlle DOLL Bérangère
187 — Mlle GRONDIN Julissa
188 — M. GRARD Matthieu
189 — M. CABON Gurvan
190 — M. BOUNAHMIDI Mohamed El Mehdi
191 — M. SAADE Nadim
192 — Mlle EASWARAKHANTHAN Thayaliny
193 — M. TRANCHEVEUX Vincent
194 — M. GUERARD Marius
195 — M. DENIS Maxime
196 — M. NORSIA Rudy
197 — M. DECHAVANNE David
198 — Mlle VERNEY Claire
199 — M. LESIEUR Alexis
200 — M. TORA Félix
201 — Mlle PÉCHIODAT Dorine
202 — Mlle LENCLÉN Agathe
203 — M. DELPIERRE Baptiste
204 — M. BOUMARD Vincent

- 205 — M. GOULDIEFF Vincent
206 — M. PINEAU Pierre
207 — M. BURNS Calum
208 — Mlle REDOUTÉ Oriane
209 — M. SEBES Arthur
210 — M. FRANQUET Benoît
211 — M. LEPELTIER Albert
212 — Mlle CONTAT Louise
213 — Mlle DENEUFBOURG Anne-Fleur
214 — Mlle FRANCHET Clémence
215 — M. BLUTEAU Florian
216 — M. KREJCI Maël
217 — Mlle DAGUET Mélanie
218 — M. FABRE Augustin
219 — Mlle MAUPOINT Nathalie
220 — M. PATAUT Guillaume
221 — M. DAVIAUD Edouard
222 — Mlle LYAN Bérengère
223 — M. GUILBERT Thomas
224 — M. KHAYAT Alexandre
225 — Mlle BOULANGER Laurane
226 — M. BRICHET Pierre-Emmanuel
227 — M. RICHIER Paul
228 — Mlle DIVANACH Mathilde
229 — M. ANDJAR Mohamed
230 — M. DAUBIGNEY Clément
231 — Mlle DIYA Sheryl
232 — M. LE ROY Corentin
233 — Mlle MILIONI Lucie
234 — M. DORANGE Antoine
235 — Mlle HAECK Caroline
236 — M. BÉAUR Charles-Henri
237 — M. DE FRANCKEUILLE Odon
238 — Mlle COQ Marie
239 — M. BENAMEUR Mohamed
240 — Mlle FOREY Camille
241 — M. FALCONNIER Pierre
242 — M. ELOUASSAR Marwouan
243 — Mlle MACÉ Elodie
244 — M. BOURDENS Adrien
245 — M. LE BAYON Jocelyn
246 — M. DURAND Mickaël
247 — M. ARROUY Pierre-Edouard
248 — Mlle PRAT Isabelle
249 — M. REMY Thibaut
250 — M. RAJAOFERA-RENARD Cédric
251 — M. SIMEONI Matthieu
252 — M. CHAABAN Jérôme
253 — M. PERFUMO Louis
254 — Mlle FRENOIS Constance
255 — M. DUBRULLE Arnold
256 — M. RENAUD Quentin
257 — M. ALTER David
258 — M. TOPALOV Hugo
259 — M. HOCQUEMILLER Vincent
260 — M. GHADIMI NASSIRI Mikaël
261 — Mlle DUPREZ Margaux
262 — M. LABAGNARA Loïc
263 — M. LECLERCQ Vincent
264 — Mlle BOIDIN Caroline
265 — Mlle PÉRENNEC Maëlle
266 — M. AUDIC Guillaume
267 — M. METZEN Adrian
268 — M. BOISSÉ Sixte
269 — Mlle MERLE Carole
270 — M. VIAUD Frédéric
271 — Mlle LEONARD Marion
272 — Mlle LEDIEU Elise
273 — M. LE CORRE Jérôme
274 — Mlle PRÉVITALI Angeline
275 — M. EXERTIER Florant
276 — M. SITRUK Amiel
277 — M. EL BOUSSARGHINI Marwan
278 — M. CARRIER Arnaud
279 — M. DA CRUZ Edouard
280 — M. MEULEMAN Antoine
281 — M. PELTIER Baptiste
282 — M. GAETA Romain
283 — M. BOURSE Florian
284 — Mlle QUACH Mélanie
285 — M. ALLEGRE Victor
286 — M. VINOT Benoît
287 — Mlle MAGGIOCCHI Cécile
288 — M. CUBIZOLLES Robin
289 — Mlle PITHON Aurélie
290 — Mlle BOUDINEAU Mégane
291 — M. GUILLARDEAU François
292 — Mlle BODENES Céline
293 — M. SAHAKIAN Pierre
294 — M. CATTAN Elie
295 — M. ROY Alex
296 — M. GIAI-CHECA Thomas
297 — M. HALYS Antoine
298 — Mlle ROUGÉ Pauline
299 — Mlle BOUDON Hélène
300 — M. CUVILLIER Loann
301 — Mlle COMPANY Margot
302 — Mlle LANGLOIS Marine
303 — Mlle LAUGIER Anne-Sophie
304 — M. COLIN DE VERDIERE Hugo
305 — Mlle GUYADER Camille
306 — M. GENTHOLZ Baptiste
307 — M. BEN ABDALLAH Ibrahim
308 — Mlle ARNAUD Emeline
309 — M. SOUILLIART Thibaut
310 — M. LEONET Antoine
311 — M. DURIEUX William
312 — M. DEBILLY Arnaud
313 — Mlle LEPETIT Mathilde
314 — Mlle LATOUR Marjorie
315 — M. SAUREL Vivien
316 — M. DE RIVALS MAZÈRES Guillaume

- 317 — Mlle ARNOULT Alizée
318 — Mlle BEAUPÈRE Claire
319 — M. LECONTE Robin
320 — M. DUPLOUY Johan
321 — Mlle MAGNAUD Clémence
322 — M. MAYRAN DE CHAMISSO Pierre
323 — M. HAMEL-DE LE COURT Edwin
324 — M. THOMAS Raphaël
325 — M. GUILLO Clément
326 — M. HUBERT Marc-Antoine
327 — Mlle RENEAUME Mailys
328 — M. HYGONENQ Xavier
329 — M. DARRAZ Othman
330 — M. EL AZDI Taha
331 — M. BODIN Simon
332 — M. PATOUT Florian
333 — M. THOMAS Rémi
334 — Mlle SCHADECK Eve
335 — M. ANDRIAMIHAMINA-RADAODY Haga
336 — M. JONQUET Paul
337 — Mlle ILLOUZ Bethsabée
338 — M. BENKIRA Anas
339 — M. CURMI Octave
340 — Mlle PRILLARD Lucie
341 — M. DIDIER Thomas
342 — M. LIMA Alexandre
343 — Mlle HEINTZMANN Marie
344 — Mlle MARCHAND Camille
345 — Mlle KÖNIG Morgane
346 — Mlle WENG Yu-Chun
347 — M. BIBAS Dewis
348 — M. LAFON Marc
349 — M. ROUVIÈRE Cyril
350 — M. MARIOTTI Raphaël
351 — M. DE COURSON DE LA VILLENEUVE Alexis
352 — M. BAUDOIN Jean-Philippe
353 — M. DUTOUR Mathieu
354 — M. BROCHARD Jules
355 — M. KUZDZAL Julien
356 — M. SANYA Karim
357 — M. PAILLOUX Grégoire
358 — M. LAMRISSI Soufiane
359 — M. DEBRAY Cyrille
360 — M. JALLAT Gaspard
361 — Mlle LAFKIHI Mariam
362 — M. GRASSART Pierre
363 — Mlle DIOURI Ghita
364 — M. MOURRAIN Aymeric
365 — M. CHARPENTIER Victor
366 — M. SIGWALT Pierre
367 — M. MAUPETIT Wladimir
368 — M. MAZUET Charles
369 — M. YONG Anthony
370 — M. MOVAHHEDI David
371 — M. PANGAUD Guillaume
372 — M. BOUSSEDRA Jawad-Mohamed
373 — M. GALLIANO François
374 — M. NOCTURE Olivier
375 — M. MARCHAND Pierre
376 — Mlle BÉGLIN Marianne
377 — M. LETOURNEUR Marc
378 — M. CHARLEMAGNE Simon
379 — M. BACHELET Adrien
380 — M. PEYROUX Kévin
381 — M. CHAILAN Alexandre
382 — Mlle MARTIN Elodie
383 — M. REMARK Thibaut
384 — M. SIDRAC Arnaud
385 — M. VINÉ Guillaume
386 — M. AMESTOY Matteo
387 — M. LU Pascal
388 — Mlle LANDAIS Cécile
389 — M. BONNEEL Pierre
390 — M. BRUN Gauthier
391 — M. CLERC-RENAULT Yannick
392 — Mlle MESNIL Anne
393 — Mlle BENACEUR Amina
394 — Mlle APTEL Hélène
395 — Mlle BOISDUR Léa
396 — M. FOURNIÉ Pierre-Jean
397 — Mlle MULLER Céline
398 — M. VERNIER Emile
399 — Mlle JEAN Aude
400 — M. LABIAUSSE Jules
401 — M. PERILLAUD Simon
402 — M. CAUVIN Bertrand
403 — M. BOUCHER Pierre
404 — M. ROGER Louison
405 — M. POISSON Jonathan
406 — M. APAP Pierre
407 — M. BOULGAKOFF Julien
408 — Mlle IRAQI HOUSSAINI Kenza
409 — Mlle FERRANDEZ-GAMOT Lise
410 — M. BLAZQUEZ Emmanuel
411 — M. BAUDRY Nicolas
412 — M. GOLA Antoine
413 — M. TORRES Y LOPEZ Paul
414 — M. QUEVAT Benjamin
415 — Mlle NICOLAS Guillemette
416 — Mlle PERET Sophie
417 — Mlle SCHWAAB Marie-Emeline
418 — M. LE MOIGNE Julien
419 — M. CARRA Florian
420 — Mlle SAVINA-HADJADJ Yekaterina
421 — M. CHARRIER Abel
422 — Mlle CLERGEOT Mélanie
423 — M. THOUVENIN Pierre-Antoine
424 — M. BOURAS Nabil
425 — M. LE DORTZ Romain
426 — M. GARZARO Baptiste
427 — M. MANY Maran
428 — Mlle HARROUCHI Maha
429 — M. ORTIZ Fabien

- 430 — M. SOBECKI Nicolas
431 — M. FALL Mohamed
432 — Mlle JEUSSET Tifenn
433 — M. LAMOTHE Matthieu
434 — M. VANDIER Pierre
435 — M. MEUZARD Rémi
436 — Mlle JUAN Mahéva
437 — Mlle CAPITAINÉ Armande
438 — Mlle GANET Noémie
439 — M. AUDIGIER Tristan
440 — M. FAURE Pierre
441 — Mlle JOUVENOT Laura
442 — M. DELEMER Tanguy
443 — Mlle PRÉVOT Elise
444 — M. HUGUES Guillaume
445 — M. SERVANT Franck
446 — M. DUARTE Matthieu
447 — M. DENEUFBOURG Joseph
448 — M. OUTTERS Thomas
449 — M. TAURAN Bastien
450 — Mlle DEROUINEAU Héroïse
451 — M. VANDECASTEELE Arnaud
452 — M. NGUYEN Trinh
453 — M. MERTZ Antoine
454 — M. LIBRE François
455 — M. DEGARDIN Clément
456 — Mlle GUILLON Ombéline
457 — M. DEBATS Guillaume
458 — M. SARTORI Thomas
459 — M. FAYON Gaëtan
460 — Mlle MAROTZKI Dorothée
461 — M. PIERROT Pascal
462 — M. SOULLIÉ Paul
463 — Mlle HACHIMI Manal
464 — M. CHAUMONT Hugo
465 — M. LECLERCQ Sébastien
466 — M. HOUDAN Edouard
467 — M. ZIZI Othman
468 — Mlle MARTEL Charline
469 — M. SAVALLE Xavier
470 — Mlle BOUQUEREL Laure
471 — M. ABRAM Sébastien
472 — M. MANGAVEL Remy
473 — M. BLANC Horace
474 — Mlle FAUCHER Margaux
475 — M. PASSANITI Ugo
476 — M. KLEDY Michel
477 — Mlle MUSSIO Anne-Laure
478 — M. PETIT Arnaud
479 — M. BANCHEREAU Lucas
480 — M. BECHENNEC Adrian
481 — Mlle BOURGUET Marion
482 — M. RUSSO Marco
483 — Mlle DOBÉ Ouessanne
484 — Mlle MOUGET Anna
485 — M. MARTIN Alexandre
486 — M. GHISSASSI Otmane
487 — Mlle PERRET Héroïse
488 — M. REVOL Alexis
489 — M. ZITY Oussama
490 — M. ADJADO Ziyad
491 — M. VAN DEN BROEK D'OBRENAN Alban
492 — M. DOUX Maurin
493 — M. DEYROLLE François
494 — Mlle NABIAS Julie
495 — Mlle MARTIN Elodie
496 — M. CELLIER Pierre
497 — M. BELHAJ Mohamed
498 — M. HAMMOUT Anouar
499 — M. FOURNIAL Erwann
500 — Mlle TROUCHE Marion
501 — M. CROS Alexandre
502 — M. LUCAS Paul-Yves
503 — Mlle NAHAT Angele
504 — M. LAROUCI BACHIRI Taoufik
505 — Mlle HUBERT Janis
506 — Mlle AZZAM Lamia
507 — M. COHEN Yannis
508 — M. ZORBA Réda
509 — Mlle DE ROECK Jeanne
510 — Mlle DILLENCHNEIDER Anne-Hélène
511 — M. PELUCHON Simon
512 — Mlle BOIS Guillemette
513 — M. DROULIN Baptiste
514 — M. TINSA Cyril
515 — M. AZIZ Mohamed
516 — Mlle BENTOUHAMI Asmae
517 — M. HACQUIN Christophe
518 — Mlle JOLLY Noémie
519 — M. NASHAWATI Rémy
520 — M. THEBAULT Martin
521 — M. PASCAL Tristan
522 — Mlle MONTASSIF Hind
523 — Mlle MOULET Hélène
524 — M. TRAN François
525 — M. BERTRAND DALECHAMPS Vivien
526 — Mlle AH-KANG Christine
527 — Mlle PERRON Lucie
528 — M. LEFEBVRE Geraud
529 — M. BARON Nils
530 — Mlle PORTO Iris
531 — M. BOYER Martial
532 — M. THEILLARD Florent
533 — M. THIBAUD Adrien
534 — M. LAJOUANIQUE Richard
535 — M. ADAM Robin
536 — M. VIRSOLVY Thomas
537 — M. DUVAL Quentin
538 — M. GORIS Jérémy
539 — M. BUSSON Pierre
540 — M. SAUNIER Arnaud
541 — M. DA SILVA Nicolas

- 542 — M. NICOLAS Hugo
 543 — M. ALGAZE Théo
 544 — M. DUMÉNIL Arnaud
 545 — M. STRICHER Arnaud
 546 — M. PATOIS Guillaume
 547 — M. LENGAGNE Thibault
 548 — M. MATUSZCZAK Brice
 549 — M. VANNOORENBERGHE Charles
 550 — M. MERRIENNE Emilien
 551 — M. DECAIX Vincent
 552 — M. SAMOUDI Youssef
 553 — M. SAOUDI HASSANI Oussama
 554 — Mlle ATKESONE Cécile
 555 — M. AAZOU Nizar.

Arrête la présente liste à cinq cent cinquante-cinq (555) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent quinze postes d'élèves civils.

- 1 — M. BRUNET Ugo
 2 — M. FAUCON Benoît
 3 — M. PARENT Guillaume
 4 — M. CHOUKROUN Clément
 5 — M. WIBAUX Amaury
 6 — Mlle GUIDI Giulia
 7 — Mlle AUPART Sophie
 8 — M. SARRAZIN Benoît
 9 — M. OHAYON Alexandre
 10 — M. SCHROTTENLOHER Jean-Baptiste
 11 — Mlle ASSARAF Cynthia
 12 — Mlle FREDET Pauline
 13 — M. THOMANN Bruno
 14 — M. CAZIN Léo
 15 — Mlle KATCHAVENDA Pauline
 16 — Mlle HOINVILLE Laura
 17 — M. PRADAL Rémi
 18 — M. BUNIESKI Simon
 19 — M. NGUYEN Hy
 20 — M. CHAMBOST Jérôme
 21 — Mlle BOULARD Audrey.

Arrête la présente liste à vingt et un (21) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011.

- 1 — M. ROUANNE Alexandre
 2 — M. CORMERAIS Alexandre
 3 — Mlle DAUBIÉ Tiffanie
 4 — Mlle CHEVRON Mélanie
 5 — M. GUEGAN Antoine
 6 — M. TOUMI Waad
 7 — M. ROBILLARD Clément
 8 — M. BATAILLE Kévin
 9 — Mlle RACINET Cécile
 10 — M. ZAKARIA Youssef
 11 — M. DE CAGNY Benoît
 12 — Mlle GRENIER Iris
 13 — M. DELLINGER Nicolas
 14 — M. LAFORET Sylvain
 15 — M. MIÈGE Nicolas
 16 — Mlle MATAIGNE Sophie
 17 — M. MUNCK Matthieu
 18 — M. GATINEAU Vincent
 19 — M. RENAUD Maxence
 20 — M. DARIES Etienne
 21 — M. BRUGER Antoine
 22 — M. RATINEAU Florian
 23 — M. BALTI Haikel
 24 — Mlle CHATIRICHVILI Irène
 25 — Mlle MAI Carole
 26 — M. PERRET Clément
 27 — M. JOLIE Laurent
 28 — M. FRESNEL Quentin
 29 — M. BEHAGHEL Toussaint
 30 — Mlle JACOB Catherine
 31 — Mlle LEDIEU Maud
 32 — Mlle GALLETI Clara
 33 — M. MIALHE Philippe
 34 — Mlle JULIEN Charlotte
 35 — M. LALLEMAND Pierre
 36 — Mlle DHEILLY Héroïse
 37 — M. LEBOIS Rémi
 38 — M. TALPAERT Victor
 39 — Mlle VAN BOX SOM Lucile
 40 — M. TRAVERS Adelin
 41 — Mlle GROSSMANN Johanna
 42 — M. PEUGNET Paul
 43 — M. MARTEL Julien
 44 — M. GOLLI Armand
 45 — M. BERTOLOTI Adrien
 46 — Mlle LIXI Carole
 47 — M. DISCHAMPS Matthieu
 48 — M. DIVINE Pierre
 49 — Mlle DAGALLIER Laurène
 50 — M. PARISY Henri

- 51 — Mlle PERRODEAU Claire
52 — M. BEAUVERGER Louis
53 — M. PELAYO Carlos
54 — M. BOISROUX François
55 — M. BAR Fabien
56 — M. MARTIN François
57 — M. MAHIEUX Gaëtan
58 — M. STOFLETH Clément
59 — M. PURGUETTE Florian
60 — Mlle WEYMULLER Guillemette
61 — M. FRAYSSINET Loïc
62 — M. POISBEAU Antoine
63 — M. BLONDEL François
64 — Mlle BOCHET Juliette
65 — Mlle PERES Anne
66 — M. CHIODETTI Matthieu
67 — M. COADOU Erelé
68 — M. CRAPART Aurélien
69 — M. COMBES Pierre-Adrien
70 — M. GIULIANI Enzo
71 — M. CAMINCHER Clément
72 — M. GARIÉ Vivien
73 — M. GERBEAUX Yann
74 — M. STITOU Hassane
75 — M. MARLIER Damien
76 — M. BORNE-PONS Hugo
77 — M. HERVO Loïc
78 — Mlle WIERZBICKI Juliette
79 — M. VIGNON Alban
80 — M. EL AZRI Hamza
81 — M. LUDINGTON Gabriel
82 — Mlle BELHAJ Imane
83 — M. MAIMBOURG Guillaume
84 — M. CANAC Matthieu
85 — M. MENU Nicolas
86 — M. KOUSSOUROS Vincent
87 — Mlle RICHARD Solène
88 — Mlle BAILLEUL Pauline
89 — M. TERRADE Joffrey
90 — M. MILLOT Jacques
91 — M. TETLEY Maurice
92 — Mlle SAMSON Alma
93 — M. JULLIEN Rémi
94 — M. VANTILCKE Pierre
95 — M. MAHIEU Olivier
96 — M. CURIS Pierre
97 — M. NICAISE Valentin
98 — M. ROBART Benoît
99 — M. GIBOREAU Michel
100 — M. BILLAUD Guillaume
101 — M. RUELLE Ferdinand
102 — M. HAJJAR Daniel
103 — M. LAAOUAOUA Mohamed Mehdi
104 — M. FOURNIER Guillaume
105 — Mlle TISSOT Amélie
106 — M. DE LA HUPPE DE LARTURIÈRE Arnaud
107 — M. TOULISSE Charles
108 — Mlle BENITO Inès
109 — M. LE PRIN Kévin
110 — Mlle CARON Nina
111 — M. NARDINI Aurélien
112 — M. KHATAB Rachid
113 — Mlle SCHNÄBELE Estelle
114 — M. REBOUÇAS Eric
115 — Mlle BAUDIN Lucie
116 — Mlle GRALA Elodie
117 — M. LACROIX Vianney
118 — M. LATIERE François
119 — Mlle LIABEUFE Lucie
120 — Mlle LHOMME Yolène
121 — M. BELLO Thibaud
122 — M. LAUDAT Théo
123 — M. WEINGERTNER Guillaume
124 — Mlle DRUI Manon
125 — M. FERREIRA Thibaut
126 — Mlle JACQUES Céline
127 — M. JAILLET Alexis
128 — Mlle LINGET Juliette
129 — Mlle ASSAS Eléonore
130 — Mlle BACHELET Margaux
131 — M. LUX Thomas
132 — M. VAN EENAEME Bastien
133 — Mlle LEVAVASSEUR Charlotte
134 — M. MERCIER Philippe
135 — Mlle FERNANDEZ Audrey
136 — Mlle SEZANNE Mathilde
137 — Mlle LAURENT Barbara
138 — M. BAGOT Maxime
139 — Mlle MALINOWSKI Marie
140 — M. SAINT-LÉGER Louis-Alexandre
141 — M. LE LANN Matthieu
142 — M. AZAIS Nicolas
143 — M. EL BAHRI-DAVID Sofiane
144 — Mlle RENARD Apolline
145 — M. METZGER Nicolas
146 — M. LAMBERT Maxime
147 — Mlle FURTOS Alison
148 — M. VAUTHERIN Benoît
149 — M. BRAUD Nicolas
150 — M. KONARZEWSKI Ladislas
151 — Mlle LOOTGIETER Maïa
152 — M. ZANN Hugo
153 — Mlle MOUREAUX Carole
154 — Mlle LEMAIRE Amandine
155 — M. GIRAUD ESCLASSE Kévin
156 — Mlle CHARREL Aurélie
157 — Mlle FOUACHE Gwendolyne
158 — M. LE GAL Thibault
159 — M. SIMON Clément
160 — M. CHEVALIER Maxime
161 — M. SIMON Antoine
162 — M. GRANGER JOLY DE BOISSEL Jérémie
163 — Mlle LYAN Elodie
164 — M. MOREL William
165 — M. DUBOIS Raphaël
166 — M. NOEL Thomas

- 167 — M. GOLOUBEV Philippe
168 — M. ANDRÉ Robin
169 — Mlle GABLIER Léonie
170 — Mlle OSINA Chloé
171 — Mlle USAI Elise
172 — Mlle GALLOIS Sophie
173 — Mlle DIMET Charlotte
174 — Mlle JACOB Elise
175 — Mlle LAHMI Kimberley
176 — M. JAUREGUIBERRY Gillen
177 — M. LEMARCHAND Lawrence
178 — M. SANCHEZ Xavier
179 — Mlle DE ROUX Alexina
180 — M. GUET Fabrice
181 — Mlle PELLET Lauranne
182 — M. RIBAL Christophe
183 — Mlle BUJON Carole
184 — M. COURRET Jonathan
185 — M. ZIMMERMANN Antoine
186 — Mlle NIRAVONG Juliane
187 — M. LOCATELLI Fabien
188 — M. GUILLOU Paul
189 — Mlle MIGNÉ Clara
190 — M. TURCOT Nicolas
191 — M. SIAUD Benjamin
192 — M. DE RIEDMATTEN Thibaut
193 — M. HAUVETTE Louis
194 — M. RENAUD Maxime
195 — M. SAINTON Guillaume
196 — M. DONNET Pierre-Arnaud
197 — M. GREGORIOU Nicolas
198 — M. QUELQUEJAY LECLÈRE Thibaut
199 — M. KLEITZ Etienne
200 — M. GUERET Jérôme
201 — Mlle DE MASFRAND Violaine
202 — M. VANPEENE Victor
203 — M. ABBATE Adrien
204 — M. LIEBERMANN Pierre
205 — M. PHILIPP Maxime
206 — M. DUROCHER Thomas
207 — M. PROUZEAU Arnaud
208 — M. VERDIER Vincent
209 — M. COCATRIX Sébastien
210 — Mlle DUFETRELLE Aude
211 — Mlle BEAUJOIN Justine
212 — M. CARLIER Thomas
213 — M. COVES-CHEURLIN Manuel
214 — M. PALLIÈRE Clément
215 — Mlle RICQUEMAQUE Lore
216 — M. RAMEL Pierre
217 — M. NGUYEN Olivier
218 — M. CADIOU Erwan
219 — Mlle SLIFIRSKI Claire
220 — M. LANG Jean-Floris
221 — M. WALTER Nicolas
222 — M. AUDOUSSET Arthus
223 — Mlle LE CLÉAC'H Pauline
224 — M. AUSSEL Nicolas
225 — M. CHADÉNEAU Alexandre
226 — M. MARCEL Louis
227 — Mlle PRAT Elisabeth
228 — Mlle PERRIER Capucine
229 — Mlle PERRUCHAS Priscille
230 — M. CUCUEL Bastien
231 — M. CLERJON Arthur
232 — Mlle SUBIRON Gillemma
233 — M. CLET Antoine
234 — M. PAILLON Alexandre
235 — M. DARSIN Guillaume
236 — M. DEBERT Romain
237 — M. BAEZ Maxime
238 — M. TOULOTTE Valentin
239 — M. CHINTA Srisamanth
240 — M. BICHON François
241 — M. NICOLAS Théodore
242 — M. LELEU David
243 — M. NGOUFO GANGNIMAZE Gaëtan
244 — M. PIONNIÉ Pierre
245 — M. KASSA Taha
246 — M. PIAT Charles-Ugo
247 — M. VOIRON Amédée
248 — M. MALAHIEUDE Jérôme
249 — Mlle FOZZI Julie
250 — M. LE BASTARD Tanneguy
251 — M. MOISSARD Clément
252 — Mlle POYET Victoire
253 — M. KERMEL Mathieu
254 — M. JALOUX Corentin
255 — M. TESSIER Nicolas
256 — M. LURIA Guillaume
257 — M. HATTE François
258 — M. BRUMAUD DES HOULIÈRES Geoffroy
259 — M. GRATENS Benjamin
260 — M. AZHER Mohammad Ali
261 — M. KOTECKI Florian
262 — M. ORSONI François
263 — M. ROFFET Alexandre
264 — M. ENJALBERT Rudy
265 — M. DESVAUX Benjamin
266 — M. PICARD Etienne
267 — M. REDOUTEY François
268 — M. CANNEVA Maxime
269 — M. HEILES Baptiste
270 — M. ASSEZAT Jérémie
271 — Mlle FREDERIC Elsa
272 — M. LELONG Nicolas
273 — M. AZEMA Julien
274 — M. DESPLANQUES Charly
275 — M. CURZA Benjamin
276 — Mlle LEROY Jeanne
277 — M. MERAKEB Abderrahmane
278 — M. VERNADAT Thibault
279 — M. CONNAN Teddy
280 — M. HEHN Régis

- 281 — M. BIZOT Marc
282 — M. DYANI Achraf
283 — M. MALARDE Adrien
284 — M. NDOYE Axel
285 — M. BONNARDEL Anthony
286 — M. GIOANI Pierre
287 — M. JOSEPH Damien
288 — M. GOUSSET Simon
289 — M. RICLET Aurélien
290 — M. RAYMOND Maxime
291 — M. LIENBORG Juriaan
292 — M. LE MAREC Pierre-Olivier
293 — M. CHOPINEAU Paul
294 — M. HUBER Baptiste
295 — Mlle BIÉRON Marianne
296 — M. ZORN Thibaut
297 — Mlle BENABDALLAH Nadia
298 — M. FELTIN Clément
299 — Mlle MORCH Laure
300 — M. CHASSAGNE Victor
301 — M. SPANNEUT Clément
302 — M. HUOT Laurent
303 — M. GALOTTE Pierre
304 — M. TONKOVIC Greg
305 — M. MEJANE Jason
306 — M. BESSON Vincent
307 — Mlle CHUSSEAU Claire
308 — M. REVIRON Daryl
309 — M. ESPINASSE Quentin
310 — M. DELACOUR Rodolphe
311 — Mlle PION Elisabeth
312 — M. KREMER Loïc
313 — M. LIM Allen
314 — Mlle VIALLE Marie-Astrid
315 — M. DECHAUME Quentin
316 — M. BIAZ Mohamed
317 — M. BONIFACE Maxime
318 — M. LESAGE Laurent
319 — M. MOGUEROU Marvin
320 — M. DRISSI-KAÏTOUNI Ismaël
321 — M. BLANC Nicolas
322 — M. MICHAUD Marc
323 — Mlle MÉRITET Lise
324 — M. JOHNSTON Vincent
325 — M. BRUNEREAU Vincent
326 — M. BAHIDA Youssef
327 — Mlle PRIEUR Charline
328 — Mlle QJANI Wissal
329 — Mlle MERCIER Morgane
330 — M. KNOBLOCH Geoffrey
331 — M. CHARLIER Orion
332 — Mlle HEMRIT Ghali
333 — M. MARZINOTTO Florent
334 — M. TOUROUTE Clément
335 — M. MARTIN Olivier
336 — Mlle BONHOMME Victoria
337 — M. DICK Arthur
338 — M. FAURE William
339 — Mlle CRABÉ Charline
340 — M. THAI David
341 — M. CONTREMOULINS Thibaut
342 — M. BURBAN Charles
343 — M. XOUAL Hugo
344 — M. JOLY Théo
345 — Mlle PAJON Mélodie
346 — M. MUSCAT Romain
347 — M. TISON Maxence
348 — M. LONGO Thomas
349 — M. RAMBAUD Adrien
350 — M. ZACHARIAS Florian
351 — M. DELOFFRE Nathan
352 — Mlle WAECHTER Lucie
353 — M. HIMMEL Arthur
354 — M. BANON Hadrien
355 — M. SIBON Tom
356 — M. HOUPLIN Valentin
357 — Mlle MESTRE Claire
358 — M. OUVRY Baptiste
359 — M. RIGOLE Sylvain
360 — M. GLATIGNY Pierre
361 — M. LE CARRER Romain
362 — Mlle ESPANA Alice
363 — Mlle MEURGUES Estelle
364 — M. RÉCAPPÉ Jordan
365 — M. CALCAGNO Maxime
366 — M. GIRARD Pierre
367 — M. PERROUX Yvan
368 — M. GUENZI Jonathan
369 — M. BENKANOUN Mohamed
370 — M. RENAULT Maxime
371 — Mlle BUKOWSKI Claire
372 — M. YOUSFI Walid
373 — Mlle AUSSEIL Rosemonde
374 — M. VELTY Bruno
375 — M. RAYNOUARD Ludovic
376 — M. CORDON Jean-Baptiste
377 — Mlle POUPAUD Perrine
378 — M. ROBERTS Timothée
379 — M. CASTILLO Tomas
380 — M. CLOTEAUX Geoffroy
381 — M. MACHETTO Julien
382 — Mlle LEJEUNE Constance
383 — M. MARTIN Damien
384 — M. GOSSART Adrien
385 — M. MASSON Paul
386 — Mlle ROME Mélanie
387 — Mlle MIRALLES Cyndie
388 — M. MONSELLIER Thomas
389 — M. BARNOUIN Charles
390 — Mlle LE FICHANT Clara
391 — M. JACQ Christophe
392 — M. REINETTE Anthony
393 — M. HERNANDEZ Jérémie
394 — M. JACOTOT Laurent
395 — Mlle CARRIER Nathalie

396 — M. BOURGET Romain
 397 — M. MARFOQ Yohan
 398 — Mlle LE GAL Emilie
 399 — M. DUCHATEAU Rémy
 400 — M. ADADJI Mickaël
 401 — Mlle RISTORD Marion
 402 — M. SOUCHET Victor
 403 — M. CHI Laurent
 404 — Mlle KRAFT Marie
 405 — M. LEMARIÉ Kevin
 406 — Mlle CLOUET Mathilde
 407 — M. MÉLOT Geoffroy
 408 — M. HENRY Hervé
 409 — M. FRAPPIER Alexis
 410 — M. LIMON Thibaut
 411 — M. VIBOUREL Stéphane
 412 — M. BLANCHARD Loïc
 413 — M. SABATIER Alexandre
 414 — Mlle HOAREAU Marion
 415 — M. PAYAN Wladimir
 416 — M. HARDER Xavier
 417 — M. FROMENT Sébastien
 418 — M. LE LUYER Jean
 419 — M. GUINCHARD Charles
 420 — M. SIEROCKI Quentin
 421 — Mlle GAUDEZ Elodie
 422 — Mlle RAZAFINTSALAMA Iry
 423 — M. FALLIEX Théry
 424 — M. RAMOND Christophe
 425 — Mlle ACCARDI Clémentine
 426 — M. DE PONNAT Eloi
 427 — M. GIANNUZZI Guillaume
 428 — M. ADRIEN Florian
 429 — M. MALLEGOL Alexis
 430 — M. POISIER Thomas
 431 — M. GENTNER Nicolas
 432 — M. BERENGER François
 433 — M. DUBOS Alexandre
 434 — M. CAZAYUS-CLAVERIE Daniel
 435 — M. HARISMENDY Xavier
 436 — M. LEVEUF Louis
 437 — M. CORBIN Luc
 438 — M. MOREAU Baptiste
 439 — M. ENÉE Pierre-Benoît
 440 — M. TORRES Rafaël
 441 — M. MARC Andy
 442 — M. SIMONIN Grégoire
 443 — M. DECKER Matthieu
 444 — Mlle SOUDANT Margaux
 445 — M. VERSTRAET Alexandre
 446 — Mlle CHARNEAU Solène
 447 — M. CLAUDY Florent
 448 — M. ZAGHET Maxime
 449 — M. LEONELLI Pierre
 450 — Mlle CHEVALLIER Mathilde
 451 — M. ANTUNES Michaël
 452 — M. FRANÇOIS Matthew

453 — M. DEVAUX Baptiste
 454 — M. LEROUX Alexandre
 455 — M. DALLA ROSA Quentin
 456 — M. MICHALET Jordan
 457 — M. CHAPOLARD Alexis
 458 — Mlle BARNIER Mylane
 459 — M. DUPUIS Julien
 460 — M. HUMBERT Cyril
 461 — M. DUPLAQUET Sévérián
 462 — M. SCHALK Nicolas
 463 — M. ZANELLA Stéphane
 464 — M. GALISOT Gaëtan.

Arrête la présente liste à quatre cent soixante-quatre (464) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011, pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt postes d'élèves civils.

1 — M. BECQ DE FOUQUIERES Paul
 2 — M. ANDRÉ Mathieu
 3 — M. PLAIN Nicolas
 4 — Mlle BOISGARD Anastasia
 5 — Mlle DORSEUIL Anaïs
 6 — Mlle RAZBAN HAGHIGHI Roxanna
 7 — M. MARQUE Bruno
 8 — M. JAUZEIN Thibault
 9 — Mlle DEU Juliette
 10 — Mlle MOUHOT Laure
 11 — M. RIEUTORD Thomas
 12 — Mlle LAVIRON Pauline
 13 — M. GUILLAUSSIER Thomas
 14 — Mlle RABILLOUD Delphine
 15 — M. ETIENNE Félix
 16 — M. RENOUE Pierrick
 17 — M. GARDEUX Pierre
 18 — M. CROWIN Nicolas
 19 — Mlle BUSSAC Marie
 20 — M. GRIGNÉ Bastien
 21 — M. HEYNEN Guerric
 22 — M. FISCHER Jean-Noël
 23 — Mlle MARTINET Elsa
 24 — Mme ROSARIO Manon
 25 — Mlle MECHENTEL Flora
 26 — M. LECOANET Vincent.

Arrête la présente liste à vingt-six (26) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 20, 21 et 22 avril 2011.

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 1 — Mlle PLAT Anne-Sophie | 53 — M. JUANDÉABURRE Vincent |
| 2 — Mlle SERGEANT Flore | 54 — Mlle GUIBON-BONIN Delphine |
| 3 — Mlle VALLET Marion | 55 — M. DOR Timour |
| 4 — M. SIMONIN Léo | 56 — M. DESCAZEAUD Mathieu |
| 5 — Mlle ISSA Leela | 57 — M. JACQUET Quentin |
| 6 — Mlle MÉRET Mathilde | 58 — Mlle DELDIQUE Marie |
| 7 — M. D'ESQUERRE Matthieu | 59 — Mlle LEROY Marie |
| 8 — M. COUDERC Julien | 60 — Mlle ANÉ Camille |
| 9 — Mlle MARTINOT Agathe | 61 — Mlle GODET Marie |
| 10 — Mlle ROSENWALD Fanny | 62 — M. SIDOTI Nicolas |
| 11 — M. GUÉDEL François | 63 — M. ZAKARIA Abdelhamid |
| 12 — M. SCHEUER Guillaume | 64 — M. ALZIEU Pierre-Louis |
| 13 — M. ARSAC-BOURBONNAIS Olivier | 65 — M. SERAFINOWICZ Vladimir |
| 14 — Mlle BERNHART Anne | 66 — M. LEFÈVRE Vincent |
| 15 — Mlle WU Lucie | 67 — M. OUSSALAH Tarik |
| 16 — Mlle PONS Amandine | 68 — Mlle LE BESCONT Pauline |
| 17 — M. GAGNAIRE Max | 69 — M. BARANI Jean-Baptiste |
| 18 — Mlle SARAGOSTI Claire | 70 — Mlle LAFAIT-BOISSON Marion |
| 19 — M. VILMIN Nicolas | 71 — Mlle JACOB Héloïse |
| 20 — Mlle JAHN Caroline | 72 — M. BLASAKIS Nicolas |
| 21 — M. DECROCK Kévin | 73 — M. GOOLEN Louis |
| 22 — Mlle BOURSIER Alice | 74 — M. MANASSERO Adrien |
| 23 — Mlle WEN Yuting | 75 — Mlle TAJOURI Agnès |
| 24 — Mlle VANEL Alice | 76 — Mlle GOSNET Camille |
| 25 — Mlle LINASSIER Emeline | 77 — Mlle FILIATRAULT CHASTEL Camille |
| 26 — M. KHOURY ATIEH Bruno | 78 — Mlle FILIPPI Clémence |
| 27 — M. VIDAL Pierre | 79 — M. GUILLAUSIER Adrien |
| 28 — Mlle COLLIN Léa | 80 — Mlle DEVIS CANTILLO Natalia |
| 29 — M. GRASSEIN Paul | 81 — Mlle FRISON Thiphany |
| 30 — Mlle OVTCHINNIKOFF Justine | 82 — Mlle BÉCART Diane |
| 31 — M. BLESKINE Maxime | 83 — Mlle LU Sophie |
| 32 — Mlle CAMBOURNAC Marie | 84 — Mlle SOULAMI Zineb |
| 33 — Mlle LAMAZE Maud | 85 — M. BRUEZ Mathieu |
| 34 — M. BORRAT Erik | 86 — Mlle LUYCX Mathilde |
| 35 — Mlle CUILLERY Audrey | 87 — Mlle JOURNEAUX Anne-Claire |
| 36 — Mlle COYNE Laura | 88 — M. ABITEBOUL Florian |
| 37 — Mlle BELLAMY Isolde | 89 — M. AUDE Robin |
| 38 — M. DAUBEUF Nicolas | 90 — M. ROS Paul |
| 39 — M. BOURGEOIS Pierre-Louis | 91 — Mlle MAZIERE Célia |
| 40 — Mlle LEGRAS Laëtitia | 92 — M. DAVID Maxence |
| 41 — Mlle REYNAUD Pauline | 93 — M. MICHEL-GENTILHOMME Renan |
| 42 — Mlle BOULANGER Chloé | 94 — M. PAINVIN Théo |
| 43 — M. DESPAIGNE Louis Henry | 95 — Mlle DEVIMEUX Sarah |
| 44 — M. RONDELOT Alexis | 96 — Mlle CHAKIBI Hafssa |
| 45 — Mlle BOUDON Marie | 97 — Mlle ROBBA Alice |
| 46 — M. SACCOMAN Romain | 98 — M. FELIX Alexis |
| 47 — M. SOULÉ Romain | 99 — Mlle DOERFLINGER Anaëlle |
| 48 — Mlle DUPARD Mathilde | 100 — M. GAFFET Simon |
| 49 — M. FAUVERGUE Anthony | 101 — Mlle LOCATELLI Camille |
| 50 — M. URIE Malcolm | 102 — Mlle SANSEN Marie |
| 51 — M. SAINT-LEGER Gabriel | 103 — Mlle MATTSSON Julie |
| 52 — M. CORDIEZ Maxence | 104 — Mlle LAGRANGE Agathe |
| | 105 — M. HERAUD Maxime |
| | 106 — M. KEMPFER Kévin |
| | 107 — Mlle GAUTHEY Aude |
| | 108 — M. BURTZ Louis-Jérôme |
| | 109 — M. POUPART-LAFARGE Gaultier |

- 110 — Mlle LÉOTY Laura
111 — M. DISCOURS Guillaume
112 — Mlle LEMAÎTRE Juliette
113 — M. ZEISBERG Etienne
114 — Mlle ROUSSET Mathilde
115 — M. BAUDRY Benjamin
116 — M. TOUSSAINT Simon
117 — M. LAFILLE Maxime
118 — Mlle BÉGHIN Léa
119 — Mlle GOEPPER Flora
120 — M. PANTHU Jérôme
121 — M. MAIRE Corentin
122 — Mlle VAGNARD Audrey
123 — M. ROZEC Thierry
124 — M. LUCAS-COMET Clément
125 — M. MISON Maxime
126 — Mlle MELLAZ Linda
127 — Mlle OLLIVIER Flore
128 — M. GUILBERT Yann
129 — Mlle HOUTARDE Diane
130 — M. LY Stéphane
131 — M. SALCEDO Benjamin
132 — M. LESLUYES David
133 — Mlle LEMAIRE Lucie
134 — Mlle THIBAUT Clarisse
135 — M. PERRIN DE BRICHAMBAUT Yann
136 — M. DAGANE David
137 — M. OLCHEWSKY François
138 — Mlle LE STANC Lorna
139 — Mlle CORSIN Célia
140 — Mlle JANIN-BRIDAROLLI Alexandra
141 — M. HERATE Pascal
142 — Mlle GAYRAUD Clothilde
143 — Mlle ANDRIAMBELO Tasiha
144 — M. THEBAULT Yann
145 — M. GALLERAND Marc-Antoine
146 — M. OMBRET Pierre-Olivier
147 — Mlle BRODARD Lucie
148 — Mlle GERARD Marie-Françoise
149 — M. LEPINAY Alexis
150 — Mlle GERVAIS Agathe
151 — Mlle JUBIN Laëtitia
152 — M. PLASSART Stéphan
153 — M. REFFAY Benjamin
154 — Mlle BONNARD Hombeline
155 — M. BUISSON Hyacinthe-Marie
156 — M. BURG Romain
157 — M. MATHIEU Raphaël
158 — Mlle DOH Jenny
159 — M. DUBOIS Valentin
160 — Mlle BOUILLANT Ambre
161 — M. PIERRE Benoît
162 — Mlle LODS Charlotte
163 — Mlle GHIBEAUX Athéna
164 — M. LACARRÈRE Julien
165 — Mlle PAILLOUS Emilie
166 — Mlle MOUKARZEL Laëtitia
167 — M. DOLLE Olivier
168 — Mlle THIAM Zeynabou
169 — Mlle DOLFI Marie
170 — M. RAUSS Sébastien
171 — M. KOHN Dimitri
172 — M. BLANCKAERT Hugo
173 — Mlle MEYER Jennifer
174 — M. ABRAMOVICI Fabien
175 — M. NASSIF Christophe
176 — M. DAVY Luc
177 — Mlle GRZELKA Marion
178 — M. CARTIER Guillaume
179 — Mlle GUIGUET Marie
180 — Mlle SANG Morgane
181 — Mlle VIOTTI Anne-Lise
182 — M. CHAPUIS Jean-Charles
183 — Mlle COULLANDREAU Alexina
184 — Mlle DIRER Marie
185 — M. BLANCHARD Matthieu
186 — M. INEICH Théodore
187 — Mlle LERDA Mathilde
188 — M. BOISSÉ Louis
189 — Mlle VIGUIER Elise
190 — M. BONNEFOND Nicolas
191 — M. PETITPAIN Luc
192 — Mlle COMBAZ Marion
193 — M. MANNAI Boubaker
194 — M. HARROCH Nathan
195 — M. PERILHOU Aurélien
196 — Mlle GASCARD Lise
197 — Mlle HARAT Amina
198 — M. GODINOT Vincent
199 — M. OUALI Chakib
200 — M. COUZY-MAGLIOLA Guillaume
201 — Mlle ZAKINI Cyrielle
202 — M. NOGUES Philippe
203 — Mlle JULIEN Mathilde
204 — Mlle COURTIN Audrey
205 — M. UHLRICH-MEUNIER Jérémie
206 — M. ROUME Benoît
207 — M. PEVERI Maxim
208 — M. DURAND Benjamin
209 — M. BOESPFLUG Gaël
210 — M. FANGET Thomas
211 — M. RAMBOUR Clément
212 — M. CLAVEL Matthieu
213 — M. ISTASSE Yohann
214 — M. HEYMES Gaétan
215 — Mlle DE BARBEYRAC SAINT MAURICE Marine
216 — M. LOUARN Kévin
217 — Mlle PAMIES Claire
218 — Mlle WILS Aurore
219 — M. MIORCEC DE KERDANET Gireg
220 — Mlle BELL Ingrid
221 — Mlle CHELLAÏ Oulfa

- 222 — Mlle JEDRUSZEK Marion
223 — M. RIFFI Otmane
224 — Mlle BOURSIER Marie
225 — Mlle CHAVATTE Marion
226 — M. CHAPUIS Pierre-Yves
227 — M. DIGONNAT Arnaud
228 — Mlle JACQ Lucie
229 — M. DEQUIDT Grégoire
230 — Mlle BARUT Anaïs
231 — M. DEBUE Baptiste
232 — M. PERRET Valentin
233 — Mlle MALIAR Florence
234 — M. MASSON Julien
235 — Mlle FELGEROLLES Clémence
236 — Mlle DUQUESNOY Claire
237 — Mlle TAYEB Anne-Laure
238 — Mlle CHATEIGNER Laura
239 — M. ABID Saad
240 — Mlle HEITMANN Pauline
241 — M. SOULIER Benoît
242 — Mlle VIEIRA-RIBEIRO Floriane
243 — M. SAGUEZ Arnaud
244 — Mlle BRIS Myriam
245 — M. BINOUX Guillaume
246 — M. BACHARACH Lucien
247 — M. LAKBAL Aziz
248 — M. COULANGE Guillaume
249 — M. BEUDET Marc
250 — M. CAMU Arthur
251 — Mlle TAVERNIER Claire
252 — M. BLANDIN Médéric
253 — Mlle KLING Ségolène
254 — Mlle MAMPIONONA Emilie
255 — M. JACQUOT Pierre
256 — Mlle FARRUGIA Amélie
257 — Mlle MONNIER Noadya
258 — M. JOUIN Pierre
259 — M. BAIJOT Vincent
260 — M. LARRECQ Rémy
261 — M. SEYTE Bertrand
262 — M. REYDEL Claude-André
263 — M. NAFA Malik
264 — Mlle SOUDAN Fiona
265 — M. FIALEK Marc
266 — M. MONDILLON Fabien
267 — Mlle ANDRE Paloma
268 — M. PRUVOST Julien
269 — M. HAQUET Timothée
270 — Mlle SOAVE Jessica
271 — M. SEBBAN Tom
272 — M. BACLE Thibault
273 — Mlle FRANGIAMONE Eva
274 — Mlle SACCOMAN Marine
275 — M. MEYER Stéphane
276 — M. OUARDINI Samy
277 — M. NOYER Alexandre
278 — M. HERMOUET Léo
279 — Mlle MARTY Agathe
280 — M. GAY Mickael
281 — Mlle MIKELIC Andréa
282 — M. OLIVIER Guilherm
283 — M. HUBERT Julien
284 — M. GOYON Alexandre
285 — Mlle CONSTANTIN Eva
286 — Mlle QUOUILLAULT Maëva
287 — Mlle SERIER Justine
288 — Mlle SEIVE Diane
289 — Mlle BUFFEL Caroline
290 — M. KIEFFER Thibault
291 — M. DELTA Lionel
292 — M. DURU Calliste
293 — M. GUY Julien
294 — M. HERENT Thibaud
295 — M. DE LASSUS SAINT-GENIÈS Hugues
296 — Mlle LAFON Adèle
297 — M. BONNET Hugo
298 — M. PAIN Grégory
299 — M. CURUTCHET Antton
300 — M. ZALOSZYC Olivier
301 — M. DE REBOUL Geoffroi
302 — M. VANFFAUT Ueva
303 — M. GATEL Pierre
304 — M. LOUREIRO Filipe
305 — M. MILLEREAU Antoine
306 — M. DUFOUR François
307 — M. MASSABEAU Sylvain
308 — M. BELLAL Reda
309 — Mlle MAS Pauline
310 — M. PASCAULT Constantin
311 — M. DE SA Tony
312 — M. JUNDT Simon
313 — Mlle PLANTIVEAU Claire
314 — M. DAHAN Valentin
315 — Mlle LEBIGRE Claire-Marie
316 — M. MOROT Kévin
317 — Mlle DUEYMES Alexandra
318 — M. DALLET Corentin
319 — Mlle SCHIFF Nora
320 — M. FOURNET Aurélien
321 — M. BONNAUD Louis-Joseph
322 — M. REZAÏ Niousha
323 — Mlle BREUIL Camille
324 — Mlle MANSOULIÉ Karine
325 — M. BROSSARD Rudy
326 — M. GAUTHIER Yoann
327 — M. PRADELLE Adrien
328 — M. PATEROUR Nicolas
329 — M. DROUINEAU Julien
330 — M. TAXY Sylvain
331 — M. BASSET Pierre
332 — M. ARNAUD Luc
333 — Mlle MAÎTRE Anne

334 — Mlle NAJIA Eléonore
335 — Mlle AALLAM Kenza
336 — M. BOURELY Edouard
337 — M. PELÉ Nicolas
338 — Mlle KERIBIN Muriel
339 — Mlle JUGUET Tifenn
340 — M. CORCOSTEGUI Iban
341 — Mlle POULON Fanny
342 — M. TEZENAS DU MONTCEL Benoît
343 — Mlle KERNER Laura
344 — Mlle CHASSAT Maud
345 — M. OLIVIER Emmanuel
346 — M. GAYTON Clément
347 — Mlle ALBERTI Rebecca
348 — Mlle MÉNARD Juliette
349 — M. DRELON Hugo
350 — M. AUVRAY Florent
351 — M. TOURBIER Gauthier
352 — Mlle DARFEUIL Blandine
353 — M. MORIN Benoît
354 — Mlle NORDMANN Caroline
355 — Mlle LEVADOUX Galatée
356 — M. NOUZIES Maxime
357 — M. FERRET Robin
358 — Mlle FRICARD Charline
359 — M. POINSOT Jocelin
360 — Mlle FRANCISCO Audrey
361 — M. DE VANSAY DE BLAVOUS Josselin
362 — M. ES-SBAI Mohamed
363 — Mlle BAYEUX Charlotte
364 — M. TEILLAUCHET Paul-Etienne
365 — M. GIRAUD Rémy
366 — M. LAURENT Mathieu
367 — M. CHURLET Eric
368 — M. PETIT Barthélémy
369 — Mlle GAULUET Clémence
370 — Mlle CIAIS Laura
371 — M. STRAUSS Thomas
372 — Mlle ABIVEN Clarisse
373 — M. DUGUET Jérôme
374 — Mlle KHALED Alice
375 — Mlle PARISOT Pauline
376 — M. CORRAND Vincent
377 — M. STAEHLE Vivien
378 — M. SMAGGHE Thomas
379 — M. PITOUT Nicolas
380 — M. TAMBELLINI Alexandre
381 — Mlle LE LOARER Emily
382 — Mlle MERRAN Leslie
383 — Mlle BOISARD Alicia
384 — M. QUEUNE Alexis
385 — M. TRAN VAN BA Khai-Kiet
386 — M. BARAN Nicolas
387 — Mlle POILLEUX Aurélie
388 — M. SCHMITT Adrien
389 — Mlle BOURGES Fiora

390 — Mlle ROUSSELLE Marie
391 — Mlle ZHOU Laura
392 — M. JACQUINET Paul
393 — M. LECLERC Alexis
394 — Mlle DAUMONT Clarisse
395 — M. NGUYEN Duc-Nghia
396 — M. LE COZLER Mathieu
397 — Mlle REYNIER Oriane
398 — Mlle TERRIER Marine
399 — M. MORA Paul-Louis
400 — M. PRIGENT Bastien
401 — M. MIRAMON Pierre
402 — M. DAVAL Thibault
403 — Mlle OZOG Pauline
404 — Mlle FAURE Clémence
405 — M. SCHNEEGANS Emilien
406 — M. CIEKAWY Florian
407 — M. NONY Yoann
408 — M. HAYS Jean-Loup
409 — Mlle ZEHOUF Hafsa
410 — Mlle LEGENDRE Tiphaine
411 — M. TELMAN Cyrille
412 — M. CHAMPET Simon
413 — M. CHASSERAY Paul
414 — M. MORIN Cédric
415 — M. BOULEY Rodolphe
416 — M. LLOPIS Quentin
417 — Mlle DERAÏN Sophie
418 — M. ACHER Gwenaél
419 — M. FEUARDANT Pierre
420 — M. THOMAS Vincent
421 — M. FAIVRE Guillaume
422 — M. MANCHON Xavier
423 — M. STRUILLLOU Yoann
424 — M. CHÂTEL Maxime
425 — M. LARDIN Vladimir
426 — M. DUVAL Mathieu
427 — M. DE CHERADE DE MONTBRON Hubert
428 — M. SÉBIRE Vivien
429 — Mlle BLAYER Léa
430 — M. VERRUILL Franck
431 — M. MIGNON Antoine
432 — M. BECHARA Elie
433 — Mlle TAHIMI Mounia
434 — M. POISSON Rémi
435 — M. GLOTIN Pierre
436 — Mlle KADI Fatima
437 — Mlle CASANOVA Emmanuelle
438 — Mlle LON Carine
439 — M. BEDNAROWICZ Bastien
440 — Mlle FIOCCONI Alix
441 — M. VIRNOT Rémi
442 — M. HAMBERGER Julien.

Arrête la présente liste à quatre cent quarante-deux (442) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2011, du tarif journalier applicable à l'accueil et à l'hébergement en foyer collectif « l'AMIE » situé au 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'un accueil et d'un hébergement en foyer collectif « l'AMIE » situé au 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e de l'Association « France Terre d'Asile » 22/24, rue Marc Seguin, à 75018 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 187 179 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 438 248 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 277 102 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 900 029 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2011, le tarif journalier applicable à l'accueil et à l'hébergement en foyer collectif « l'AMIE » de l'Association « France Terre d'Asile » 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e est fixé à 100,01 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction de l'Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale de Paris, 58-62 rue de la Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19) délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en

ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2011, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour à la Maison du Jeune Réfugié « M.J.R. » situé au 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'un service d'accueil de jour à la Maison du Jeune Réfugié « M.J.R. » situé au 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e de l'Association « France Terre d'Asile » 22/24 rue Marc Seguin, à 75018 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 54 538 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 186 757 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 78 182 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 317 977 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2011, le tarif journalier applicable au service d'accueil de jour à la Maison du Jeune Réfugié « M.J.R. » de l'Association « France Terre d'Asile » 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e est fixé à 43,83 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction de l'Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale de Paris, 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} août 2011, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bague, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bague, à 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 594 130 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 123 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 733 394,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 24 735,88 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE est fixé à 21,08 €, à compter du 1^{er} août 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de vie Falret situé au 114, rue du Temple, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 5 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Œuvre Falret ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Falret situé au 114, rue du Temple, à Paris (3^e), géré par l'Œuvre Falret, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 138 821 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 759 567 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 280 194,43 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 137 482,43 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 41 100 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de vie Falret, géré par l'Association « Œuvre Falret » situé au 114, rue du Temple, à Paris (3^e), géré par l'Œuvre Falret, est fixé à 175,56 €, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} août 2011, des tarifs journaliers afférents à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e, gérée par l'Association « AREMO », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 682 075 € ;
- Section afférente à la dépendance : 593 023 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 670 303 € ;
- Section afférente à la dépendance : 596 675,50 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de l'excédent d'un montant de 11 772 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du déficit d'un montant de 3 652,50 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés à 79,27 € pour une chambre simple, et à 74,10 € pour une chambre double, à compter du 1^{er} août 2011.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés à 97,67 €, à compter du 1^{er} août 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 21,54 € ;
- G.I.R. 3/4 : 13,67 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,80 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat des Affaires — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} août 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 12 août 2002 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'APAJH-Paris pour le Foyer d'Hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, Paris 75019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 75019, géré par l'APAJH-Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 229 132 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 784 974,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 507 948 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 476 544 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 45 510 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 75019, géré par l'APAJH-Paris, est fixé à 111,03 €, à compter du 1^{er} août 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2011, au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « Les Marmousets » géré par l'Association « Œuvre Falret », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 199 192 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 025 079 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 180 213 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 1 430 842 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire 2009 d'un montant de 26 357,68 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2011, le tarif journalier applicable au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à 75017 Paris, est fixé à 144,30 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19 dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du compte administratif 2009-2010 présenté par l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour l'établissement SAMSAH Croix Saint-Simon, situé 6, avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 avril 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour son SAMSAH sis 6, rue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour les années 2009 et 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009-2010 présenté par l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour l'établissement SAMSAH Croix Saint-Simon, sis 6, avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 393 906,95 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 36 ressortissants, au titre de 2009 et 2010, est de 393 906,95 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement du Département de Paris s'élève à 100 475,99 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie du Centre de l'Epée de Bois (changement du nom et de l'adresse, du fonds de caisse et des modes paiement acceptés) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative) et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Centre de l'Epée de Bois — 3, rue de l'Epée de Bois, à Paris 5^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de prendre en compte les changements de dénomination et d'adresse de la régie, l'introduction du mode de paiement accepté par carte bancaire, et l'augmentation de l'avance permanente permettant la constitution d'un fonds de caisse pour la régie et chacune des sous régies ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au Centre de l'Epée de Bois est rédigé comme suit :

« Article 3 — A compter du 1^{er} juillet 2011, la régie de recettes n° 1427 est intitulée « Régie des Centres de Santé » et est installée au 94-96, quai de la Rapée, Paris 12^e — Téléphone : 01 43 47 77 30 ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au Centre de l'Epée de Bois est rédigé comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire ;
- Virement,
- Carte bancaire ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au centre de L'Epée de Bois est rédigé comme suit :

« Article 9 — Une avance permanente de huit cents euros (800 €) est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse qui sera réparti à raison de cent euros (100 €) pour chacune des sous régies ».

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes au centre de l'Epée de Bois est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à vingt cinq mille euros (25 000 €), à savoir :

— Montant des recettes en numéraire détenues dans son coffre : 5 000 € ;

— Montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : 20 000 € ».

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris. »

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité,

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris,

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies,

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé,

— au régisseur,

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 27 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

Modification de l'arrêté constitutif de sous-régie de recettes dans les centres de santé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative) et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé, Régie des Centres de Santé — 94-96, quai de la Rapée, Paris 12^e, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé ;

Considérant qu'en raison d'une augmentation des recettes, il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de sous-régies afin d'intégrer la carte bancaire aux modes de paiements acceptés, et de reprendre le tableau énumérant les centres de santé afin de relever le montant maximum de l'encaisse en numéraire des centres Marcadet, Epinettes et Au Maire / Volta ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié dans ce sens que le tableau mentionnant les établissements est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est rédigé comme suit :

« Article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire, par chèque bancaire ou par carte bancaire. »

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité,

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e,

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies,

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la santé — Service de la gestion des ressources,

— au régisseur Intéressé,

— aux mandataires suppléants intéressés,

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Santé

Ghislaine GROSSET

Annexe : centres de santé

— N° de la sous-régie : 100301

Nom : Au Maire/Volta

Adresse : 4, rue au Maire, 75003 Paris — Téléphone : 01 48 87 49 87

Montant de l'encaisse en numéraire : 2 000 €

— N° de la sous-régie : 100501

Nom : Epée de Bois

Adresse : 3, rue de l'Epée de Bois, 75005 Paris — Téléphone : 01 45 35 85 83

Montant de l'encaisse en numéraire : 3 470 €

— N° de la sous-régie : 101101

Nom : Chemin Vert

Adresse : 70, rue du Chemin Vert, 75001 Paris — Téléphone : 01 48 05 96 20

Montant de l'encaisse en numéraire : 750 €

— N° de la sous-régie : 101301

Nom : Edison

Adresse : 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 86 01

Montant de l'encaisse en numéraire : 1 380 €

— N° de la sous-régie : 101302

Nom : George Eastman

Adresse : 11, rue George Eastman, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 88 28

Montant de l'encaisse en numéraire : 4 170 €

— N° de la sous-régie : 101701

Nom : Epinettes

Adresse : 51, rue des Epinettes, 75017 Paris — Téléphone : 01 42 63 90 72

Montant de l'encaisse en numéraire : 2 000 €

— N° de la sous-régie : 101702

Nom : Ternes

Adresse : 21, rue Pierre Demours, 75017 Paris — Téléphone : 01 46 22 47 76

Montant de l'encaisse en numéraire : 1 380 €

— N° de la sous-régie : 101801

Nom : Marcadet

Adresse : 22, rue Marcadet et 41, rue Ordener, 75018 Paris — Téléphone : 01 46 06 78 24

Montant de l'encaisse en numéraire : 2 500 €

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00471 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux deux agents de surveillance de Paris dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Charles-Henri ALEXANDROWICZ, né le 14 juillet 1985 ;

— M. Abdelkader SAYEH, né le 18 mars 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00502 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Hervé PINCHEDEZ, né le 22 juillet 1956, Brigadier-Major de Police, et à M. Alain BOURGUIGNON, né le 28 avril 1978, Brigadier de Police, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00514 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier GALFIONE, civil, né le 20 mars 1967 à Paris 10^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00515 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Mathieu BARBOT, civil, né le 20 avril 1982, à Paris 14^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00570 modifiant l'arrêté n° 2003-15659 du 10 juin 2003 modifié réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12, R. 417-13 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15659 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale ;

Considérant qu'il convient de créer des emplacements réservés aux autocars de tourisme aux abords de la place Charles de Gaulle à Paris afin de permettre la dépose et la reprise des passagers en sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 10 juin 2003 est ainsi modifié :

Ajouter :

Dépose des passagers :

8^e arrondissement :

— avenue des Champs Élysées, une place du côté impair entre la place Charles de Gaulle et la rue de Presbourg ;

— avenue de Friedland, une place du côté impair entre la place Charles de Gaulle et la rue de Tilsitt.

16^e arrondissement :

— avenue Foch, deux places du côté pair entre la place Charles de Gaulle et la rue de Presbourg.

17^e arrondissement :

— avenue de la Grande Armée, une place du côté pair entre la place Charles de Gaulle et la rue de Tilsitt.

Reprise des passagers :

16^e arrondissement :

— avenue d'Iéna, deux places du côté impair entre la place Charles de Gaulle et la rue de Presbourg ;

— avenue Kléber, une place du côté pair entre la place Charles de Gaulle et la rue de Presbourg ;

— avenue Victor Hugo, une place du côté pair entre la place Charles de Gaulle et la rue de Presbourg.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00578 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Général Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

— 193 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

— 90 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — M. le Général Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

7°) les arrêtés de réforme dans la limite de 100 000 euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente par le service des Domaines ;

8°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

9°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, M. le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint et le M. Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, M. le Commissaire-Colonel Georges GOUSSOT, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commissaire-Colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1^{er}, est accordée à M. le Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre GIORGI, chef du Bureau de la programmation financière et du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau de la programmation financière et du budget, à M. le chef de bataillon Wilson JAURÈS, adjoint au chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 7. — La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1°) les marchés publics inférieurs à 4 000 € H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable ;

2°) la certification du service fait.

— M. le Lieutenant-Colonel Bruno BOUCHER, chef des services techniques a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Stéphane FLEURY, adjoint au chef des services techniques, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Philippe STORACI, chef du Service télécommunications et informatique a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Thierry VEDELAGO, 1^{er} adjoint au chef du service télécommunications et informatique et M. le Commandant (TA) Emmanuel STARCK, second adjoint au chef du Service télécommunications et informatique, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Bruno TURIN, chef du Service infrastructure a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas

d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Jean-Michel GILLET 1^{er} adjoint et M. le Lieutenant-Colonel André OWCZAREK, second adjoint au chef du Service infrastructure, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le chef de bataillon Claude CHELINGUE, chef du Service soutien de l'homme a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Capitaine Philippe ACCARY, 1^{er} adjoint au chef du Service soutien de l'homme et, à compter du 1^{er} septembre, M. le Capitaine Ludovic MAZEAU, second adjoint au chef de service soutien de l'homme, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le médecin en chef Jean Luc PETIT, chef du Service médical d'urgence a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du Service de santé et de prévention, est habilité à signer lesdits documents.

— Mme le pharmacien en chef Sylvie MARGERIN, pharmacien chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Pascal LE TESTU, chef du Bureau information et relations publiques a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon Samuel BERNES, adjoint au chef du Bureau information et relations publiques, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, chef du Bureau organisation ressources humaines a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Philippe LAOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Capitaine Philippe ANTOINE, chef du Centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Major Marc DUBALLET, adjoint au chef de section, est habilité à signer lesdits documents.

Art. 8. — M. le Général Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1^o) les conventions-types relatives à l'emploi :
— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le service de la lutte contre les incendies et le secours.

2^o) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6^o) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7^o) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.P.P. ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la B.S.P.P., dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

8^o) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la B.S.P.P., au profit d'unités de police des directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat ou aux diverses collectivités territoriales.

9^o) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements hors du territoire métropolitain du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

10^o) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 8.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, a délégation pour signer les documents visés aux 5^o), 6^o), 7^o), 8^o), 9^o) et 10^o) de l'article 8.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint et de M. le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, le Colonel Frédéric SEPOT, chef d'état-major, a délégation pour signer les documents visés aux 5^o), 6^o), 7^o), 8^o), 9^o) et 10^o) de l'article 8.

Art. 12. — M. le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, chef du Bureau organisation ressources humaines, a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Philippe LAOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines et M. le Commandant Thierry RIVE, chef du Bureau condition du personnel - environnement humain, sont habilités à signer.

Art. 13. — M. le lieutenant-colonel Christophe VARENNES, chef du Bureau opérations, a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Xavier GUESDON, adjoint au chef du Bureau opérations, est habilité à signer.

Art. 14. — M. le Médecin en chef Laurent DOMANSKI, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, a délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du Service de santé et de prévention, est habilité à signer.

Art. 15. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2011.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00579 modifiant provisoirement les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'importance et la durée des travaux de réhabilitation de l'ancien Hôpital Laënnec rendent nécessaire la neutralisation du stationnement aux abords du chantier situé 65/79, rue Vaneau, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7^e arrondissement :

— Vaneau (rue) : en vis-à-vis du n° 64 au n° 78 : neutralisation de 23 places de stationnement ;

— Vaneau (rue) : au droit du n° 83 : neutralisation d'une zone de stationnement de deux roues.

— Vaneau (rue) : au droit du n° 76 bis : neutralisation de 2 places de stationnement ;

— Vaneau (rue) : au droit du n° 64 au n° 66 : neutralisation de 5 places de stationnement ;

Art. 2. — Cette mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2011-00580 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Lieutenant Julien-Bénigne ROLLET, né le 8 décembre 1980, 11^e Compagnie.

Médaille de bronze :

— Capitaine Gauthier DELAFORGE, né le 24 juin 1981, 22^e Compagnie ;

— Capitaine Nicolas PLEIS, né le 30 juillet 1972, 6^e Compagnie ;

— Adjudant Sébastien NOUET, né le 1^{er} novembre 1974, 5^e Compagnie ;

— Sergent Antoine PIRRON, né le 27 novembre 1979, 11^e Compagnie ;

— Caporal-chef Alexandre BASSIMON, né le 11 juin 1977, 8^e Compagnie ;

— Caporal-chef Matthieu LANCRET, né le 26 août 1988, 8^e Compagnie ;

— Caporal-chef Benjamin PEIRO, né le 23 avril 1983, 8^e Compagnie ;

— Caporal Laury GRANGEON, né le 26 septembre 1987, 11^e Compagnie ;

— Caporal Fabien LE MAZURIER, né le 8 décembre 1988, 8^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00581 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Duarte MARQUES, né le 6 janvier 1977,
- M. Maxime TAISNE, né le 7 novembre 1986,
- M. Thierry MANHOUT, né le 9 avril 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00588 portant extension du 23 juillet au 21 août 2011 de l'opération festive « Paris Respire », les samedis, dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment des articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 10^e arrondissement les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 20 juillet 2011 demandant une extension de l'opération « Paris Respire » du 23 juillet au 21 août 2011 ;

Considérant que la période estivale est propice à une extension géographique de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » prévue par l'arrêté du 30 juin 2007 est étendue tous les samedis de 14 h à 20 h pour la période du 23 juillet au 21 août 2011.

Elle est également étendue pendant cette période au périmètre délimité par les voies suivantes :

- rue Lucien Sampaix, côté pair, entre la rue des Vinaigriers et le boulevard de Magenta ;
- boulevard de Magenta, côté pair, entre la rue Lucien Sampaix et la rue Léon Jouhaux ;
- rue Léon Jouhaux, côté impair, entre le boulevard de Magenta et le quai de Valmy ;

— quai de Valmy, côté impair, le long du canal, entre la rue Léon Jouhaux et la passerelle en vis-à-vis de l'avenue Richerand ;

— avenue Richerand, côté impair, entre le quai de Jemmapes et la rue Bichat ;

— rue Bichat, côté impair, entre l'avenue Richerand et la rue de la Grange aux Belles.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les samedis de 14 à 20 h, les dimanches et jours fériés, de 10 h à 20 h, du 23 juillet au 21 août 2011 inclus, à l'intérieur du périmètre fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité,
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris,
- aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers,

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf).

Fait à Paris, le 23 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2011-00589 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés du 24 juillet au 28 août 2011, dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment des articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 21 juillet 2011, relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 11^e arrondissement ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 24 juillet au 28 août 2011 inclus, tous les dimanches et jours fériés, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— avenue Ledru-Rollin, côté impair, entre la place du Père Chaillet et la rue du Faubourg-Saint-Antoine ;

— rue du Faubourg-Saint-Antoine, côté impair, entre l'avenue Ledru-Rollin et la place de la Bastille ;

— place de la Bastille, côté pair, entre la rue du Faubourg-Saint-Antoine et le boulevard Richard Lenoir ;

— boulevard Richard Lenoir, côté pair, entre la place de la Bastille et la rue Sedaine ;

— rue Sedaine, côté pair, entre le boulevard Richard Lenoir et le boulevard Voltaire ;

— boulevard Voltaire, côté pair, entre la rue Sedaine et la place Léon Blum ;

— place Léon Blum, côté impair, entre le boulevard Voltaire et la place du Père Chaillet.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, tous les dimanches et jours fériés, du 24 juillet au 28 août 2011 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité,

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris,

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers,

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf).

Fait à Paris, le 23 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00590 réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 17 juillet au 28 août 2011, dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment des articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respirer » dans le secteur du jardin du Ranelagh ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter l'organisation de la manifestation festive « Paris Respirer » d'interdire la circulation des véhicules à moteur, les dimanches, du 17 juillet au 28 août 2011, dans les avenues Ingres et Prudhon situées dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 17 juillet au 28 août 2011 inclus, tous les dimanches, de 10 h à 18 h, dans les voies suivantes situées dans le 16^e arrondissement :

— avenue Ingres, entre la chaussée de La Muette et l'avenue Raphaël ;

— avenue Prudhon, entre la chaussée de La Muette et l'avenue Raphaël.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches, du 17 juillet au 28 août 2011 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité,

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris,

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers,

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de Proximité de la Préfecture de Police ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf).

Fait à Paris, le 23 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-0006 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la société SNGS le 20 mai 2011 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société SNGS, située 22, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 18, rue de l'Echiquier, à Paris 10^e (arrêté du 19 juillet 2011).

L'arrêté de péril du 14 avril 2009 est abrogé par arrêté du 19 juillet 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011.

Des épreuves professionnelles seront organisées à partir du 18 novembre 2011 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Nombre de postes à pourvoir : 1.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ayant accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins quinze ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} janvier 2011.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) au plus tard le 31 octobre 2011.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances.

Poste : Collaborateur chargé du suivi des cofinancements au bureau F6.

Contact : M. VAZELLE — Chef du Bureau F6 — Téléphone : 01 42 76 34 35.

Référence : BES 11 G 07 28.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.).

Poste : Instructeur/chargé d'études des changements d'usage de locaux d'habitation.

Contact : M. PLOTTIN — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 30 33.

Références : BES 11 G 07 26.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25745.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets de l'Habitant — 227 rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur de projet / Chef de la section « Social ».

Attributions / activités principales : le Bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes d'information relatifs à la gestion de moyen mis temporairement à la disposition des parisiens ou aux aides qui leur sont versées. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite Enfance et Santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires Institutionnels » et « Vie locale ». Au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le chef de section est placé sous l'autorité directe du chef de bureau.

Description du poste / attributions : Il (elle) dirige la section dont la vocation est la conduite de projets informatiques du domaine social. Il (elle) met en place l'organisation de sa section adaptée aux services attendus par les parisiens dans le domaine de l'aide sociale. Il (elle) encadre les équipes de cette section composée de 8 agents et leurs apporte le coaching nécessaire pour le pilotage des projets. Il (elle) assure la gestion administrative de la section. Il (elle) assure la direction du projet SI SOCIAL en relation avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. Le SI social est composé de 2 projets majeurs : ISIS (Informatisation du Système d'information Insertion et Solidarité) qui permet de gérer le suivi social et la coordination des interventions menés dans le cadre de l'insertion (Revenu de Solidarité Active, aides financières, insertion par le logement, prévention des expulsions - 1700 utilisateurs D.A.S.E.S. et C.A.S.V.P. sur 140 sites) .Ce projet, dont la réalisation a été confiée à un prestataire, est en cours de déploiement. SALSA (Système Automatisé de Lien Social pour l'Autonomie) qui a pour périmètre fonctionnel les aides à domicile et en établissement pour les personnes âgées et les personnes handicapées, l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap, et les récupérations sur patrimoine (750 utilisateurs D.A.S.E.S. et C.A.S.V.P. sur 43 sites). Ce projet est en cours de recette. Il (elle) assure également la direction des autres projets du SI social : SIMPHONI, le portail PASS, GED Si-Social, Gestionnaire, FSL... et la maintenance des applications Qualité, PARISIS, TIPI, REMI, COORDIN, CHOCOLATS...

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Niveau BAC + 5.

Qualités requises :

N° 1 : expérience réussie en conduite de projets informatiques depuis plus de 5 ans ;

N° 2 : rigueur, méthodes de conduite de projets, aptitude à manager des équipes, aptitude à rédiger, qualités relationnelles ;

N° 3 : connaissance des structures de la Ville de Paris ou d'une administration comparable, ainsi que des marchés publics.

CONTACT

Maddy SAMUEL — Bureau 738 — Service B.P.H.A.B. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 25742.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) — Bureau des Technologies et Solutions Innovantes — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur Sécurité.

Attributions / activités principales : su sein du Bureau des Technologies et Solutions Innovantes (B.T.S.I.), la Section des Infrastructures de Sécurité (S.I.S.) a pour missions la définition, la mise en œuvre, l'administration et le maintien en condition opérationnelle des briques de sécurité périmétriques du système d'information de la Mairie de Paris. Cela inclut : le pare-feu et les infrastructures de connexion VPN (IPSec et SSL). L'accès à Internet et son système d'optimisation de la bande-passante, l'infrastructure proxy/reverse proxy et le système de filtrage de contenu. L'infrastructure antispam ; l'infrastructure de répartition de charge et d'accélération pour les applications ; la plate-forme de gestion des identités numériques, son écosystème (annuaires et interfaces applicatives) et le dispositif d'authentification unique (SSO). L'infrastructure de gestion des clés (PKI) de la Mairie de Paris. Les serveurs DNS publics de la Mairie de Paris. Au sein de la S.I.S., l'Administrateur Sécurité se voit confier des missions à caractère technique ou de gestion telles que : l'administration des équipements de sécurité (configuration, reconfiguration, mise-à-jour, supervision) ; la mise à jour de la documentation technique ; la participation dans le cadre de projets. La mise en œuvre d'outil permettant d'automatiser et fiabiliser les tâches d'administration ; le support technique de niveau 3 en cas d'incident (réception d'appels, diagnostic, planification et réalisation des mesures correctives, intervention d'un fournisseur en cas de besoin, rédaction du rapport de clôture de l'incident) ; l'analyse des statistiques, fichiers de logs et rédaction de rapports de performance. Selon l'organisation de la section, l'Administrateur se voit confier une partie de ces tâches, dans un ou plusieurs domaines techniques, avec pour responsabilité de : s'assurer de la fiabilité des équipements dans son domaine de responsabilité ; maintenir à jour les documentations techniques (référentiels, procédures d'exploitation...) ; mettre en œuvre les procédures et standards définis au niveau du bureau ou de la section. Vis-à-vis du chef de section, l'Administrateur Sécurité : tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours. Alerte en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti. Est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section ; respecter les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission.

Conditions particulières d'exercice : des notions d'astreintes de service devront être réalisées.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : compétences dans l'administration des équipements de sécurité avec l'envie de développer l'expertise ;

N° 2 : connaissances souhaitées en termes de systèmes (Windows, Linux) et réseaux (routage, BGP) ;

N° 3 : goût pour les tâches opérationnelles ;

N° 4 : rigueur dans la qualité du travail et le respect des plannings ;

N° 5 : sens du service vis-à-vis des Directions Fonctionnelles, utilisatrices du système d'information.

CONTACT

M. Thierry PUBELLIER — Bureau 260 — Service D.S.T.I. - S.D.P.R. - B.T.S.I. - S.I.S. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 23 — Mél : thierry.pubellier@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché, adjoint au chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers (F/H).

LOCALISATION :

Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

PRESENTATION DU SERVICE :

Le Service des ressources humaines, composé d'une centaine d'agents, assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Parmi les cinq bureaux qui composent le service, deux d'entre eux gèrent la carrière des agents publics :

- le Bureau de la Gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux
- le Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers

Ce dernier assure également la gestion des personnels tous corps et toutes catégories confondus relevant de la fonction publique hospitalière — titre IV.

Ce bureau assure la gestion d'environ 2500 agents de la fonction publique territoriale et d'environ 550 agents de la fonction publique hospitalière.

DESCRIPTION DU BUREAU :

Le bureau est composée de 22 agents dont deux cadres A.

Le bureau est structuré sur la base de trois sections :

- La section des personnels administratifs encadrée par un SA de classe exceptionnelle comprend 11 agents dont 5 SA y compris le responsable ;
- La section des personnels sociaux et ouvriers encadrée par un SA comprend 6 agents dont la responsable. Cette section a également à assumer la gestion des animateurs ;
- La section des personnels du Titre IV comprenant 4 agents (1 attaché, 1 SA et 2 AA).

Le bureau a pour missions principales :

- Le suivi des effectifs, la déclaration des vacances de postes et les demandes d'ouverture de concours.
- L'affectation des agents et le suivi du déroulement des carrières.
- Le recrutement des travailleurs handicapés.
- Les tâches de gestion et arrêtés relatifs à la carrière (nominations, titularisations, reclassements, mutations, détachements, disponibilités, congés parentaux, temps partiels, congés de longue maladie et de longue durée, N.B.I...).
- Suivi de la mobilité des agents.
- Les relations avec les services du personnel locaux, les agents, et les administrations extérieures.
- Le traitement des courriers émanant des élus, des partenaires institutionnels et des organisations syndicales.
- La constitution des dossiers et des documents nécessaires aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.), le secrétariat de ces commissions et l'établissement des procès-verbaux (avancements de grade et d'échelon, appels de note, accueils en détachement, reclassements médicaux).

- L'application des textes statutaires (lois et décrets) applicables aux agents des administrations parisiennes, des délibérations et des notes de service.

Définition métier :

Gestion de la carrière et du parcours professionnel des personnels administratifs, sociaux, ouvriers de la fonction publique territoriale et des personnels tous catégories et corps de la fonction publique hospitalière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Activités principales :

Adjoint du chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, il est chargé de le seconder pour l'ensemble du bureau, d'assurer l'intérim en son absence. Il est force de proposition pour la gestion des situations complexes. Il est plus particulièrement chargé de la section des personnels du titre IV.

A ce titre, il :

- est l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs (Ministère de la Santé, Agence Régionale de la Santé, Direction des Ressources Humaines de l'Hôpital Sainte-Anne, DASES, instances syndicales...),
- supervise l'organisation et garantira le bon déroulement des commissions administratives paritaires départementales et locales,
- suit les réformes, les reclassements statutaires, les projets de restructuration des établissements,
- coordonne l'activité globale de la section des personnels des C.H.R.S. et C.H.U.

Savoir-faire :

- Connaître les statuts de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Etre capable d'analyser et de mettre en œuvre les textes réglementaires et les dispositions statutaires,
- Contrôler la conformité des actes et procédures administratives,
- Rédiger des actes administratifs,
- Encadrer les agents et participer à l'animation du bureau,
- Répondre au questionnement des agents,
- Utiliser les outils logiciels de gestion du personnel (RH 21 et BO WEBI).

Qualités requises :

- Intérêt pour le domaine des Ressources Humaines,
- Rigueur, organisation et méthode,
- Aptitude à l'encadrement,
- Qualités relationnelles et goût pour le travail en équipe,
- Esprit d'initiative,
- Dynamisme, disponibilité et discrétion,
- Maîtrise de l'outil informatique indispensable (WORD et EXCEL).

Une connaissance du logiciel RH21 serait appréciée.

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à Stéphanie CHASTEL — Chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Téléphone : 01 44 67 16 23.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL